

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 71

MARDI 12 SEPTEMBRE 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.40 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 1^{er} septembre 2017) 3294

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale (Arrêté du 5 septembre 2017) 3295

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 3295

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Montyon, à Paris 9^e (Arrêté du 5 septembre 2017) 3299

Arrêté n° 2017 T 11392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13^e (Arrêté du 31 août 2017) 3299

Arrêté n° 2017 T 11394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e (Arrêté du 31 août 2017) 3300

Arrêté n° 2017 T 11400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2017) 3300

Arrêté n° 2017 T 11403 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 5 septembre 2017) 3300

Arrêté n° 2017 T 11409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gaston Darboux, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 septembre 2017) 3301

Arrêté n° 2017 T 11412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck et rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2017) 3301

Arrêté n° 2017 T 11414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 4 septembre 2017) 3302

Arrêté n° 2017 T 11415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 4 septembre 2017) 3302

Arrêté n° 2017 T 11417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 4 septembre 2017) 3303

Arrêté n° 2017 T 11420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2017) 3303

Arrêté n° 2017 T 11423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e (Arrêté du 6 septembre 2017) 3303

Arrêté n° 2017 T 11424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet et rue Damrémont, à Paris 18^e (Arrêté du 6 septembre 2017) ... 3304

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Notre Village AAD, géré par l'organisme gestionnaire « Notre Village » situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e (Arrêté du 4 septembre 2017) 3304

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-005 portant désignation des agents habilités à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1^{er} septembre 2017) 3305

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00918 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 septembre 2017) 3305

Arrêté n° 2017-00919 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 septembre 2017) 3305

Arrêté n° 2017-00920 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 septembre 2017) 3306

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00921 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 6 septembre 2017) 3306

Annexe : liste des adresses des établissements scolaires d'enseignement secondaire 3307

Arrêté n° 2017-00922 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris (Arrêté du 6 septembre 2017) 3311

Annexe : liste des adresses des établissements 3312

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3314

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 août et le 31 août 2017 3314

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 août et le 31 août 2017..... 3317

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 août et le 31 août 2017 3317

Liste des demandes de permis d'aménager délivrées entre le 16 août et le 31 août 2017..... 3324

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 août et le 31 août 2017 3324

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 août et le 31 août 2017 3326

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 30 juin 2017 3327

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 3337

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3337

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de dix postes (F/H) 3337

1^{er} poste : psychologue chargé des usagers (F/H) 3337

2^e poste : pharmacien gérant de pharmacie à usage interne en EHPAD (F/H) 3337

3^e poste : médecin assurant des soins 3338

4^e poste : médecin assurant des soins 3339

5^e poste : médecin assurant des soins 3339

6^e poste : psychomotricien 3340

7^e poste : psychomotricien 3341

8^e poste : psychomotricien 3341

9^e poste : psychologue chargé du personnel (F/H)..... 3342

10^e poste : psychologue chargé du personnel (F/H)..... 3342

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration polyvalent (F/H) 3343

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste (F/H) 3344

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêté n° 2017.19.40** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, pour les jeudi 7 et vendredi 8 septembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, fixant le statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations

parisiennes (F/H) de classe normale seront ouverts, à partir du 8 janvier 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 52 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 47 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emplois et formations », du 23 octobre au 17 novembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du.e candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la CAP réunie le 6 juillet 2017 :

- Mme YVON Sylvie
- Mme BLONDELLE Sylvie
- Mme BERHAUT Murielle
- Mme SELBONNE Isabelle
- Mme DOYEN Nadine
- Mme ZEGANADIN Marie-Claudie
- Mme SAVREUX Flore
- Mme SAVALL Colette
- Mme PARMAINTENY Véronique
- Mme FERRACCI Marie-Françoise
- Mme DUPONT Patricia
- Mme VENARD Françoise
- Mme BEAUMAL Viviane
- Mme HADDAD Isabelle
- Mme MEISZTER Patricia
- Mme DURSENT Florence
- Mme CONSTANTY Patricia

- Mme ROQUINARC'H Isabelle
- Mme WARLET Florence
- Mme BLANCHARD Sylvie
- Mme ACHOUN Brigitte
- Mme MARELO Hélène
- Mme GOIS Noëlle
- Mme POEZEVARA Isabelle
- Mme THORAILLIER Véronique
- Mme STEPHANEC Catherine
- Mme THOMAS Sylvie
- Mme HELARY Florence
- Mme SAMPIERI Odile
- Mme DUSCH Catherine
- Mme ZITA Laurence
- Mme ROLAND Anne-Marie
- Mme DOUVNOUS Martine
- Mme GUEHENNEC Annie
- Mme OLESZKIEWICZ Christine
- Mme BONNAY Françoise
- Mme ALLARD Nadège
- Mme SNOEK-PERIAULT Sophie
- Mme CANTE Lydie
- Mme BISTOQUET Natacha
- Mme KRAFFT Sylvie
- Mme MORLET Rosario
- Mme LEVEAU Marie-Odile
- Mme REDON Isabelle
- Mme ARNAL Nathalie
- Mme ANGE Christine
- Mme CHABROULLET Corinne
- Mme RUTHY Brigitte
- Mme PETIT Martine
- Mme MARCELLE Patricia
- Mme DUMAZER Catherine
- Mme BREUSE Violette
- Mme DUDICOURT Isabelle
- Mme DUCHE Sophie
- Mme MANCONE SYLVESTRE Marie-Dominique
- Mme DUMARCEL Carole
- Mme CHEVALLIER Annick
- Mme DIDON Dominique
- Mme REGERAS Florence
- Mme LE PAPE Raymonde
- Mme SUBIAZ Jeanne-Marie
- Mme HENRIET-GODARD Béatrice
- Mme BALACIKIC Isabelle
- Mme MOLLE Véronique
- Mme BOURGEOIS Geneviève
- Mme NIGAULT Micheline
- Mme SOURD Sylvie
- Mme HANQUET Patricia
- Mme BACH Isabelle
- Mme LELIER Ghislaine
- Mme BAGLAN Martine
- Mme FRANCOIS Pascale
- Mme OLIVA Sanddy
- Mme KHICHANE Soraya
- Mme POUSSIN Liliane
- Mme ESTRADE Elisabeth
- Mme MULLOT Isabelle
- Mme POISSON Véronique
- Mme PANCARTE Nadia
- Mme STAERCK-BERTHELIN Ginette
- Mme GROBON Corinne
- Mme GOUEILLE CERCÉ Véronique
- Mme BRACCHI Christine
- Mme ROLLAND Isabelle
- Mme LE TUTOUR Danielle
- Mme SAVIC Isabelle
- Mme GARDE Catherine
- Mme D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX Laurence
- Mme BOURY Marie-Claude
- Mme FERREUX Véronique
- Mme FOLLIOU Geneviève
- Mme FERRERES Françoise
- Mme DUPRE Caroline
- Mme DESLANDES Valérie
- Mme VISBECQ Betty
- Mme FIALIP Laurence
- Mme ANTIBE Christine
- Mme BONNIS Emmanuelle
- Mme HAUTEROUCHE Corinne
- Mme KERVELLA Corinne
- Mme DESROC Angèle
- Mme POLDER Marguerite
- Mme COLLARD Sandra
- Mme IDRES Lydia
- Mme ALLARD Murielle
- Mme BERTRAND Christine
- Mme HENNION Carole
- Mme MANDIGOU Nathalie
- Mme CHOTARD Nathalie
- Mme BARBANCHON-MARTIN Marie-Pierre
- Mme CHARRIER Pascale
- Mme JACAS Suzy
- Mme THUREAU Martine
- Mme NILLON Marie-Brigitte
- Mme SELIGNY Micheline
- Mme DE POSTIS DU HOULBEC Hélène
- Mme MOREIRA-VALE Nathalie
- Mme PAIN Catherine
- Mme LECLERC Isabelle
- Mme BOUFFLET Isabelle
- Mme MOREAU Dominique
- Mme PETER Marie-Edith
- Mme LEFEBVRE Carole
- Mme AZOU Nathalie
- Mme LEBEAU Agnès
- Mme FEARD Sylvie
- Mme BERDOU Laurence
- Mme LONGAVESNE Catherine
- Mme DELFAU Isabelle
- Mme PREMEL-CABIC Monique
- Mme BODINEAU Murielle
- Mme MARC Nelly
- Mme LEROY Chantal
- Mme CARVALHO Virginia
- Mme LEROY Véronique
- Mme ROBIN Nathalie
- Mme FOURNIER Colette
- Mme HALLIER Virginie
- Mme SORIANO Geneviève
- Mme DELAURIERE Patricia
- Mme DJEBRANE Sabrina
- Mme ETENNA Eudoxie Claudie
- Mme AYADI Catherine
- Mme DESSART Marie-Hélène
- Mme DUPUIS Véronique
- Mme HAMELIN Karine
- Mme ROUX Isabelle
- Mme MICHEL Nathalie
- Mme HUREL Frédérique
- Mme MOENAERT Béatrice
- Mme LIENARD Corinne
- Mme AGLAS Gertie
- Mme MICHO Mauricette

- Mme LENGLET Sophie
- Mme HARDOUIN Catherine
- Mme BECHLER Nadège
- Mme MARIER Patricia
- Mme TOCHE Christine
- Mme CHERON Sandrine
- Mme BULARD Patricia
- Mme DA COSTA PEREIRA Maria
- Mme GRES Maryse
- Mme ZIMMER Isabelle
- Mme LORNE Laure
- Mme POTELLE Edith
- Mme DJIABA Noura
- Mme ANDREZE-LOUISSON Isabelle
- Mme COISSAC Isabelle
- Mme AUSSELIN Nelly
- Mme CORREIA Maria-Emilia
- Mme VOLDOIRE Sandrine
- Mme PROGNI Hélène
- Mme PIERRE Marie-Hélène
- Mme PIDANCE Christine
- Mme HEY-WALLET Isabelle
- Mme THEBAULT Marielle
- Mme GUILLEMER Florence
- Mme POTIER Valérie
- Mme BERNARD Florence
- Mme THECY Catherine
- Mme BERAULT Valérie
- Mme RANVIER Sylviane
- Mme GRATTEPANCHE Corinne
- Mme PITOY Christelle
- Mme COUVRET Nathalie
- Mme LAGOAS Isabelle
- Mme GAUTIER Murielle
- Mme CHANTRIS Jacqueline
- Mme SANDOGO Christine
- Mme DE MONTGOLFIER Nathalie
- Mme BOUTINOT Marie
- Mme BUIL Florence
- Mme CHASSAGNE Véronique
- Mme RIBIERE Isabelle
- Mme RIBOULOT Laurence
- Mme BROSSARD Marielle
- Mme LAMBRON Nathalie
- Mme DIOP Awa
- Mme BOEHM Carine
- Mme ROBERT Nathalie
- Mme VIAUD Céline
- Mme ROLLAND Armelle
- Mme GUEBIN Virginie
- Mme SKALAFOURIS Anna-Rita
- Mme OURDOUILLIE Virginie
- Mme DARBIER-BROCHARD Monique
- Mme DEMERCIERE Laurence
- Mme OBRY Véronique
- Mme BRANDY Eliane
- Mme MINIHADJI SOILIH Hadia
- Mme SENAUX Christine
- Mme DESENNE Stéphanie
- Mme BRIERE Sandrine
- Mme DOMENY Sylvie
- Mme LIEGAUX Patricia
- Mme JESUPRET Fabienne
- Mme NELATON Sandrine
- Mme HERVAT Nathalie
- Mme KRCH Aline
- Mme RABREAU Virginie
- Mme BOTTIER Karine
- Mme ANDRE Nathalie
- Mme BONNEAU Flore
- Mme LOUVEL Sophie
- Mme BATAILLE Nathalie
- Mme MORIN Nathalie
- Mme DEGUEURE Mylène
- Mme DEVAMBEZ Nathalie
- Mme DORDOIGNE Anne-Marie
- Mme BASILY Marina
- Mme BERTOU Hélène
- Mme RAGOT Murielle
- Mme MONTAGNE Sophie
- Mme CASTELLOTTI Cécile
- Mme ROUGIER Chantal
- Mme JOLY Michèle
- Mme FERNANDES TIBERGHIE Carole
- Mme ALLIOT Catherine
- Mme TOURAT Nadine
- Mme CLAIRY Raphaëlla
- Mme CINNA Denise
- Mme LAROCHE Sylvie
- Mme GOADELOT Carole
- Mme SUEUR Christina
- Mme BADERY Sylviane
- Mme BRITO Isabelle
- Mme MAUGY Véronique
- Mme GENOT Patricia
- Mme LOREZ Sylvie
- Mme GEBENHOLTZ Céline
- Mme LEGATELOIS Isabelle
- Mme GEHANT Carole
- Mme DEVE Florence
- Mme PETIT Sylvie
- Mme FERRANDON Florence
- Mme NICOLAS Bénédicte
- Mme FELIXINE Géraldine
- Mme CHEREL Florence
- Mme DJAFFAR Nathalie
- Mme LAMY Carolle
- Mme DUCHER Sophie
- Mme MATHOU Valérie
- Mme PETRUS Lydia
- Mme DESCLAUX Laurence
- Mme BONNET Sophie
- Mme DUFROY Sandy
- Mme LONDAIS Catherine
- Mme HUET Sandrine
- Mme MAKANDA Caroline
- Mme DALLAT Carol
- Mme SENEÉ Valérie
- Mme WIEJOTA Myriam
- Mme ALLART Marie-Annick
- Mme GOMBERT Florence
- Mme LEPEME Valérie
- Mme GIUNTA Myriam
- Mme GELEP Annick
- Mme BAER Sylvie
- Mme DEFLANDRE Christelle
- Mme BILL Olga
- Mme MOUTON Catherine
- Mme GOUELLEC Nadine
- Mme PIGNOREL Karine
- Mme DUBOIS Laurence
- Mme BOUTET Angélique
- Mme GABRIEL Esther-Sylviane
- Mme DESMOTS Isabelle
- Mme KARA-ALI Nora
- Mme VAILHE Sylvie

– Mme LAFFONT Alexandra
 – Mme NOUI Yasmina
 – Mme ROBBE Christelle
 – Mme ROUGET Isabelle
 – Mme RIALLAND Sophie
 – Mme HUART Sophie
 – Mme GALET Michèle
 – Mme DELORME Flora
 – Mme GREMILLON Betty
 – Mme PELLERIN Dominique
 – Mme ISIDORE Béatrice
 – Mme D'ABOVILLE Virginie
 – Mme CORNU Hélène
 – Mme RAGAL Nathalie
 – Mme SIMONET Isabelle
 – Mme DA SILVA Nadine
 – Mme SAINT-LAURENT Christine
 – Mme DROUET Stéphanie
 – Mme DERSOIR Nathalie
 – Mme FRONTEAU Carine
 – Mme GAYOUT Nathalie
 – Mme ROYER Agnès
 – Mme MAHE Valérie
 – Mme JEAN-ELIE Patricia
 – Mme STANIS Rosa
 – Mme DEMAZET Sabrina
 – Mme LEBEAUPIN Véronique
 – Mme DUMAIN Carine
 – Mme BOSCHER Anne-Marie
 – Mme PIQUEMAL Isabelle
 – Mme BOUVIALE Katy
 – Mme CROCI Delphine
 – Mme CHARLES-ALFRED Léa
 – Mme PIDANCIER Agnès
 – Mme JOUNIEAUX Caroline
 – Mme HERISSON Isabelle
 – Mme HERRERA Catherine
 – Mme DE OLIVEIRA Sylvie
 – Mme EUPHRASIE Mariette
 – Mme VARDIN Anne-Marie
 – Mme LECOMTE Sandra
 – Mme FOUTEAU Carine
 – Mme LEFEBVRE Marie-Eve
 – Mme PIOGER Catherine
 – Mme LEQUIMENER Karine
 – Mme SOYEZ Sandrine
 – Mme FREMIOT Joachim
 – Mme MADA Véronique
 – Mme BEVOT Christine
 – Mme BESANCENOT Nathalie
 – Mme HUTTINOT Guylaine
 – Mme LEMOS Laurence
 – Mme LUNION Rose
 – Mme CESAIRE-GEDEON Audrey
 – Mme BUJOLI Emmanuelle
 – Mme DIJOUX Fabiola
 – Mme SUZANNE Marie-Lise
 – Mme PORTO Marie-Nadia
 – Mme LAMORT Mireille
 – Mme BRETER France Lise
 – Mme MOYER Honorat
 – Mme SEROUILLE Laurence
 – Mme KADILA Claudine
 – Mme LEBLANC Patricia
 – Mme COIS Dominique
 – Mme FORTAS Louisiane
 – Mme GUYOMARCH Ghislaine
 – Mme BILLY Béatrice

– Mme OUBRON Isabelle
 – Mme ETIE Danik
 – Mme DALAIS Nelly
 – Mme ALEXIS Huguette
 – Mme VALETTE Delphine
 – Mme GOUIN Katell
 – Mme GAXATTE Christine
 – Mme DA CRUZ Christelle
 – Mme BOUTHORS Ariane
 – Mme MARQUES Sandrine
 – Mme COUTURIER Stéphanie
 – Mme MORISSEAU Mireille
 – Mme CESSIRON Jeanne
 – Mme BRUNET Clémence
 – Mme MARIE-FRANCOISE Roberte
 – Mme ALLAOUA Nazih
 – Mme FOFANAH Florence
 – Mme BIROT Méhrangiz
 – Mme BAHOUA Hélène
 – Mme MIATH Gina
 – Mme ROGET Isabelle
 – Mme MATESO Hélène
 – Mme JACQUES Agnès
 – Mme GOLVET Félicienne
 – Mme NIANG Nadiouba
 – Mme MADERA Maria Isabel
 – Mme DIALLO Dieynaba
 – Mme BERTEIGNE Evelyne
 – Mme STRAZEL Josette
 – Mme VERT Fabienne
 – Mme DEVANT Jocelyne
 – Mme EDORH Sika
 – Mme REHOUDJA Hacina
 – Mme CARNIER Véronique
 – Mme ALIOUA Ouerdia
 – Mme FINSAC Ghislaine
 – Mme JULIENNE Christine
 – Mme GOMIS Mélanie
 – Mme TAILLARD Patricia
 – Mme HA KIM Thi Ung Ngou
 – Mme IAZ Aïcha
 – Mme MONA Philippe
 – Mme CHERGUI Nadia
 – Mme LEROUX Anne-Marie
 – Mme TOUAHMIA Djanette
 – Mme SILENE Violaine
 – Mme CHENGUIN Marie-Ange
 – Mme MANCEL Chantal
 – Mme VUILLEMIN Myriam
 – Mme SCHIFANO Catherine
 – Mme SAEZ Catherine
 – Mme DULAC Timothée
 – Mme LONDINFER Marie-Julia
 – Mme ELOY Lydie
 – Mme JARDIN Martine
 – Mme TEBOUL Catherine
 – Mme OBRECHT Denise
 – Mme MEHIAOUI Chafika.

Liste arrêtée à quatre (415) noms.

Fait à Paris, le 23 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11391 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Montyon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE DE LA BOULE ROUGE.

Ces mesures sont applicables du 11 septembre au 30 novembre 2017, la journée de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BOULE ROUGE et la RUE DE TREVISE.

Ces mesures sont applicables du 11 septembre au 30 novembre.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 19 jusqu'au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, au droit du n° 14 sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Michaux et rue Vandrezanne, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;

— RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris et de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2017 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement, entre l'AVENUE DES MINIMES et l'AVENUE DE NOGENT, sur 60 places (chaussée Est).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 19 septembre 2017 au 31 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 septembre 2017, de 1 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11403 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Petits Champs, Vivienne, et La Feuillade, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITS CHAMPS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA FEUILLADE, 2^e arrondissement, à l'exception des transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BANQUE jusqu'à LA RUE VIVIENNE, à l'exception des transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains ;

— RUE DES PETITS CHAMPS, 2^e arrondissement, depuis la RUE DE RICHELIEU jusqu'à l'AVENUE DE L'OPERA, à l'exception des transports en commun, taxis, vélos, véhicules de livraisons et riverains.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Gaston Darboux, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation rue Gaston Darboux, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 11 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 8 au 11 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GASTON DARBOUX, 18^e arrondissement, de la RUE CHARLES LAUTH à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Cette mesure est applicable le 10 septembre 2017 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck et rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de branchement particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamarck et rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 13 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre les n° 88 et n° 90, sur 4 places ;

— RUE DUHESME, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, entre le n° 185 et le n° 187, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit avenue de SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 80, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition s'applique à la contre-allée.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, entre le n° 70 et le n° 78.

Cette disposition s'applique à la contre-allée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 19 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre les n° 80 et n° 84, sur 6 places, du 13 septembre au 19 octobre 2017 ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre les n° 59 et n° 63, sur 6 places, du 13 au 15 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11423 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'agrès sportifs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 25 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet et rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Championnet et rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 21 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, entre les n° 113 et n° 155, sur 40 places ;

— RUE DAMREMONT, 18^e arrondissement, entre les n° 122 et n° 124, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2017, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Notre Village AAD, géré par l'organisme gestionnaire « Notre Village » situé 13, rue Bargaue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « Notre Village AAD » et le Département de Paris entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 2017, le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Notre Village AAD (n° FINESS 750020778), géré par l'organisme gestionnaire « Notre Village » situé 13, rue Bargaue, 75015 Paris, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint de la Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaël HILLERET

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-005 portant désignation des agents habilités à conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre premier, Titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier :

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Kamere BOUZIDI
- Mme Ingrid BRIGITTE
- Mme Pascaline CARDONA
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Caroline MICHEL
- Mme Christine MILLET

- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Fazia MOUSSAVI-SERESHT
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*
Anne BROSSEAU

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00918 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Florian NAIB, Gardien de la Paix stagiaire, né le 19 juillet 1990, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00919 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. Laurent LOUCHET, né le 22 août 1966, Commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel.

Médaille de bronze :

— M. Olivier LEFORT, né le 17 juin 1974, Lieutenant de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00920 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Richard CHABOD, né le 4 octobre 1976, appartenant à la 3^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00921 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'en application du II de l'article 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège

des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

— arrêté n° 2016-01071 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 2^e arrondissement ;

— arrêté n° 2016-01072 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 10, RUE SAINT-CLAUDE, à Paris 3^e arrondissement ;

— arrêté n° 2016-01073 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 14^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01074 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 15^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01075 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 17^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01076 du 23 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 20^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01087 du 26 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 6^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016 P 0166 du 26 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 18^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01094 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 11, RUE PAVEE et l'établissement universitaire situé au n° 9, RUE MALHER, à Paris 4^e arrondissement ;

— arrêté n° 2016-01095 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 11^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01097 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 7^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01098 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement supérieur situé au n° 12, RUE DE MADRID, à Paris 8^e ;

— arrêté n° 2016-01099 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établisse-

ments scolaires et d'enseignement supérieur du 9^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01100 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 10^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01101 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 12^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01096 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 13^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01102 du 27 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 16^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01301 du 8 novembre 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement devant certains établissements scolaires, à Paris 3^e arrondissement ;

— arrêté n° 2016-01354 du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

— arrêté n° 2016-01364 du 9 décembre 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 19^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01382 du 19 décembre 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement, à Paris ;

— arrêté n° 2016-01417 du 27 décembre 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 16, RUE LAUGIER, à Paris 17^e ;

— arrêté n° 2017-00122 du 15 février 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement RUE GEOFFROY L'ASNIER, à Paris 4^e arrondissement ;

— arrêté n° 2017-00130 du 17 février 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement privé d'enseignement supérieur situé au n° 45, RUE SPONTINI, à Paris 16^e ;

— arrêté n° 2017-00124 du 15 février 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n° 19, AVENUE DE SAINT-OUEN, à Paris 17^e arrondissement ;

— arrêté n° 2017-00121 du 15 février 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au 62 bis, RUE PIERRE DEMOURS, à Paris 17^e arrondissement ;

— arrêté n° 2017-00814 du 27 juillet 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'Institut Catholique de Paris, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 6^e arrondissement ;

— arrêté n° 2017-00819 du 28 juillet 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé au n° 1, RUE SPINOZA, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Michel DELPUECH

Annexe : liste des adresses des établissements scolaires et d'enseignement secondaire

2^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
58	rue	Louvre	Au droit du n° 58 sur l'ensemble de la façade (30 m)
35 bis	rue	Louvre	Au droit du n° 35 sur l'ensemble de la façade (25 m) et en vis-à-vis au n° 14 (10 m)
119	rue	Réaumur	Au droit du n° 119 (20 m).
65	rue	Richelieu	Au droit du n° 65 sur l'ensemble de la façade (15 m)
9	rue	Volney	Au droit du n° 9 sur l'ensemble de la façade (5 m) et en vis-à-vis du n° 9

3^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
	rue	Béranger	Au droit des n°s 2 à 2 bis (30 m)
	rue	Béranger	Au droit des n°s 3 à 5 (30 m)
	rue	Paul Dubois	Au droit du n° 6 (20 m)
	rue	Paul Dubois	Au droit du n° 5 (20 m)
	rue	Montgolfier	Au droit des n°s 15 à 17 (46 m).
	rue	Montgolfier	Au droit des n°s 16 à 22 (46 m).
	rue	Saint-Claude	Au droit du n° 10 (13 m)
	rue	Du Vertbois	Au droit du n° 3 (37 m)
	rue	Du Vertbois	Au droit des n°s 10 à 16

4^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
	rue	Geoffroy l'Asnier	Au droit des n°s 32 à 34
	rue	Geoffroy l'Asnier	dans sa partie comprise entre le n° 29 et l'Allée des Justes de France
9	rue	Malher	Au droit du n° 9 et en vis-à-vis sur l'ensemble de la façade
11	rue	Pavée	Au droit du n° 11 sur l'ensemble de la façade

5^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
16	rue	Claude Bernard	Au droit du n° 16 (20 m), Au droit du n° 56 (20 m), Au droit du n° 31, rue de l'Arbalète (15 m), seul le stationnement vélos est autorisé, Au droit des n°s 28-28 bis, rue de l'Arbalète, à partir du passage pour piétons sur 10 m, seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé.
	rue	Cujas	Côté bâtiment de la Sorbonne, entre la rue Saint-Jacques et la rue Victor Cousin.
17	rue	Henri Barbusse	Au droit du n° 17 et n° 19 (50 m) et en vis-à-vis au n° 18 bis jusqu'au n° 22.
2	place	Jussieu	Au droit du n° 2, dans la contre-allée, sauf les vélos.
	rue	Jussieu	Entre les n° 26 et 40.
	rue	Jussieu	Au droit des n°s 14 à 20, dans la contre-allée et au droit des n°s 8 et 12, seul le stationnement des vélos et des deux roues est autorisé.
	rue	Guy de la Brosse	Au droit des n°s 1 à 5 (25 m) et au droit des n° 2 et 4 (20 m), seul le stationnement vélos est autorisé.

12	place	Panthéon	Au droit du n° 12 place du Panthéon (60 m), Au droit des n°s 6 et 8, rue Soufflot (40 m), Entre les n° 1 à 5, rue Cujas (100 m), et en vis-à-vis entre les n° 2 à 6 (90 m).
11	rue	Pierre et Marie Curie	Au droit des n°s 10 et 12 (25 m), entre les n° 9 à 13 (15 m) de part et d'autre de l'entrée du n° 11, seul le stationnement vélos est autorisé.
28	rue	Pierre Nicole	Au droit du n° 28 (27 m) et en vis-à-vis au n° 25 (25 m).
57	boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 57 et n° 59.
30	rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 30 entre la rue de la Parcheminerie et le boulevard Saint-Germain, au droit du n° 15, rue de la Parcheminerie jusqu'à la rue Saint-Jacques.
191	rue	Saint-Jacques	Au droit des n°s 191, 193, seul le stationnement vélos est autorisé (25 m).
	rue	Saint-Jacques	A partir de la rue des Ecoles, au droit du n° 46 où une zone de livraison permanente est instituée (20 m), Entre le PPC du n° 46 jusqu'au n° 50 (60 m), seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé, Au droit du n° 50, en aval de la zone motos, une zone de livraison permanente est instituée (15 m).
254	rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 254 (45 m).
66	boulevard	Saint-Marcel	Au droit du n° 66 (60 m).
13	rue	Santeuil	Au droit du n° 3 jusqu'au PPC au n° 7 (60 m), seul le stationnement vélos est autorisé.
	place	Sorbonne	Au droit et en vis-à-vis de la place de la Sorbonne.
	rue	Sorbonne	Côté pair et impair de la rue de la Sorbonne, entre la place de la Sorbonne et la rue des Ecoles, à l'exception du n° 1, n° 7, n° 20 et n° 22, seul le stationnement vélos est autorisé, et à l'exception des n°s 4 à 12.
29	rue	Ulm	Au droit des entrées des n°s 29 et 31 (15 m), de part et d'autre de l'entrée, seul le stationnement des vélos est autorisé.
31	rue	Ulm	Au droit des n°s 29 et 31 (30 m) — hors 29 bis — et au droit du n° 25 (8 m), seul le stationnement des vélos est autorisé.
45	rue	Ulm	Au droit des n°s 43 et 45 (90 m) et au droit des n°s 44, 46 et 48 (70 m).
13	rue	Vauquelin	Au droit du n° 13 (20 m).
9	rue	Vesale	Au droit du n° 9 (10 m).
1	rue	Victor Cousin/place de la Sorbonne/rue de la Sorbonne	Au droit du n° 7 (20 m). Au droit du n° 5 (20 m), seul le stationnement des vélos est autorisé.

6^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
21	rue	Assas	Au droit des n°s 19 à 23.
92	rue	Assas	Au droit des n°s 92 à 96.
14	rue	Bonaparte	Au droit du n° 14 (27 m)

1	rue	Dupin	Au droit du n° 1 et en vis-à-vis au n° 2 à 4
12	rue	Ecole de Médecine	Au droit du n° 12 sur l'ensemble de la façade
5	rue	Garancière	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade (38 m)
20	rue	Madame	Au droit des n°s 20 à 24 (18 m)
1-3	rue	Marie Pape Carpentier	Au droit des n°s 1 à 3 (15 m)
3	rue	Michelet	Au droit du n° 3 sur l'ensemble de la façade
17	rue	Auguste Comte	Au droit du n° 17 sur l'ensemble de la façade (80 m)
28	rue	Notre-Dame des Champs	Au droit du n° 28 (16 m)
4	avenue	Observatoire	Au droit du n° 4 (15 m) et en vis-à-vis côté terre plein (15 m)
121	boulevard	Raspail	Au droit du n° 121 sur l'ensemble de la façade
184	boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 184 (20 m)
3	rue	Dragon	Au droit du n° 3 (16,50 m)
44	boulevard	Saint-Michel	Au droit du n° 40 au n° 44 sur l'ensemble de la façade
60	boulevard	Saint-Michel	Au droit du n° 60 sur l'ensemble de la façade (50 m)
45	rue	Saint-Pères	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade
70 à 76	rue de	Vaugirard	Au droit et en vis-à-vis des n°s 70 à n° 76 (intersection d'Assas) sur 40 mètres.

7^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
24	rue	Babylone	Au droit du n° 24 sur l'ensemble de la façade du n° 24 et en vis-à-vis au n° 21
	rue	Maurice de la Sizeranne	Entre le n° 8 et le passage porte cochère situé en vis-à-vis du n° 11
65	quai	Orsay	Au droit du n° 65
28	rue	Saints-Pères	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade (sur 50 m en aval de l'arrêt de bus)
	rue de	Sèvres	Au droit du n° 92

8^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
12	rue de	Madrid	Au droit du n° 12 (15 m)

9^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
14 bis	rue	Bochart de Saron	Au droit des n°s 14 bis jusqu'au n° 16 et en vis-à-vis au n° 1 bis
10	rue de	Clichy	Au droit du n° 10 sur l'ensemble de la façade
2-4	rue	Trinité	Au droit des n°s 2-4
24	rue de	Clichy	Au droit du n° 24
13	rue	Grande Batelière	Au droit du n° 13, entre le n° 11 et le PPC du n° 13
68	rue	Rochechouart	Au droit des n°s 68-70
45	rue	Tour d'Auvergne	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis du n° 45 (30 m)

10^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
20	rue	Chabrol	Au droit du n° 20

28	rue	Ecluses Saint-Martin	Au droit du n° 28
7	rue	Hôpital Saint-Louis	Au droit des n°s 7-9 (30 m)
114	quai	Jemmapes	Au droit du n° 114 sur l'ensemble de la façade
128	quai	Jemmapes	Au droit du n° 128
26	rue	Paradis	Au droit du n° 26 jusqu'au n° 28
199	quai	Valmy	Au droit du n° 199 sur l'ensemble de la façade

11^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
1	rue	Dahomet	Au droit du n° 1
28	rue	Faidherbe	Au droit du n° 20 sur l'ensemble de la façade
6	rue	Froment	Au droit du n° 6 et en vis-à-vis au n° 7
79	avenue	La République	Au droit du n° 79 sur l'ensemble de la façade
63	avenue	Parmentier	Au droit du passage Beslay jusqu'au PPC du n° 63
74	avenue	Philippe Auguste	Au droit du n° 72 sur l'ensemble de la façade jusqu'au PPC du n° 76
41	rue	Saint-Sabin	Au droit du n° 41
1	rue	Spinoza	Au droit du n° 1

12^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
14	rue	Castelar	Au droit du n° 14 (25 m) et en vis-à-vis au n° 11 (15 m)
8	rue	Charles Baudelaire	Au droit du n° 8 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 1 et n° 1 bis (35 m)
16	boulevard	Carnot	Au droit des n°s 16 et n° 14 (sur 85 m à partir de l'avenue de Courteline)
13	rue	Cîteaux	Au droit du n° 13
253	avenue	Daumesnil	Au droit du n° 253 bis et du n° 253 ter sur l'ensemble de la façade
210	rue	Faubourg Saint-Antoine	Au droit du n° 210
	route de la	Ferme	Au droit de l'entrée de l'école Dubreuil, sur 20 m
33	avenue	Ledru Rollin	Au droit du n° 33
110	rue	Picpus	Au droit du n° 110 et en vis-à-vis au n° 117 (10 m)
64	rue	Pirogues de Bercy	Au droit du n° 64 sur l'ensemble de la façade
22	rue	Sergent Bauchat	Au droit du n° 22
2	boulevard	Soult	Au droit du n° 2 et du n° 4
37	boulevard	Soult	Au droit du n° 37 et du n° 39
38	boulevard	Soult	Au droit du n° 22 jusqu'au n° 40 sur l'ensemble de la façade (200 m)
1-13	rue	Nouvelle Calédonie	Au droit du n° 1 jusqu'au n° 13 (sur 100 devant l'entrée du collège entre le boulevard Soult et la place Antoine Furetière)
11	avenue	Tremblay	Au droit du n° 11 (sur 50 entre les 2 passages piétons)
10	rue de la	Vega	Au droit du n° 10

13^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
24 ter	rue	Charcot	Au droit des n°s 24 et 24 ter
34	rue	Charles Moureu	Au droit du n° 34 sur l'ensemble de la façade
40	rue	Château des Rentiers	Au droit du n° 28 jusqu'au n° 40
175	rue	Chevaleret	Au droit du n° 175 devant l'entrée principale de l'établissement (15 m) et au droit de la façade de l'établissement rue Clisson
19 bis	rue	Corvisart	Au droit du n° 19 bis sur l'ensemble de la façade
47	rue	Edison	Au droit du n° 47, rue Edison et en vis-vis au n° 38
10	rue	Georges Balanchine	Au droit du n° 10 sur l'ensemble de la façade
151	boulevard	Hôpital	Au droit du n° 147 jusqu'au n° 155 sur l'ensemble de la façade
62	rue	Moulin de la Pointe	Au droit du n° 62 sur l'ensemble de la façade
18	rue	Moulin des Prés	Au droit et en vis-à-vis du n° 18
21	rue	Primo Levi	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade
10	rue	Reims	Au droit du n° 10 et en vis-à-vis entre le PPC du n° 9 et le PPC du n° 11A
170	rue	Tolbiac	Au droit du n° 170 sur l'ensemble de la façade

14^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
87	boulevard	Arago	Au droit des n°s 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
89	boulevard	Arago	Au droit des n°s 87-89 sur l'ensemble de la façade (50 m)
5	rue	Emile Dubois	Au droit du n° 5 sur la partie ouverte de la façade (30 m)
2	rue	Lacaze	Au droit du n° 2
16	avenue	Marc Sangnier	Au droit des n°s 16 et 16 bis (110 m)
5	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
7	avenue	Maurice d'Ocagne	Au droit du n° 5 et n° 7 sur l'ensemble de la façade (110 m)
71	rue	Ouest	Au droit du n° 69 et n° 71.
93	rue	Ouest	Au droit du n° 93 jusqu'au n° 97
2	rue	Pierre Castagnou	Au droit du n° 2 sur l'ensemble de la façade
254	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
266	boulevard	Raspail	Au droit du n° 254 (43 m)
13	avenue	Sibelle	Au droit du n° 13 sur l'ensemble de la façade

15^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
97 bis	rue	Balard	Au droit du n° 97 bis (70 m)
148	rue	Blomet	Au droit du n° 148 (80 m) et à l'angle de la rue de Javel au droit de l'établissement (45 m)
13	rue	Cépré	De l'angle de la rue Moliis jusqu'au boulevard Garibaldi
29	avenue	Emile Zola	Au droit du n° 29 sur l'ensemble du linéaire
39	avenue	Emile Zola	Au droit du n° 39 sur l'ensemble du linéaire

17	avenue	Félix Faure	Au droit du n° 17 (15 m)
14	rue	François Coppée	Au droit du n° 10 jusqu'au n° 14
6	rue	Gerbert	Au droit du n° 6, rue Gerbert (de la rue Fenoux jusqu'à la rue Bausset sur 65 m)
24	rue	Ingénieur Robert Keller	Au droit du n° 24 et à l'angle de la rue des Gautres Frères Peignot au n° 7 (5 m)
3	rue	Jongkind	A partir du PPC du n° 207, rue Saint-Charles sur (43 m)
33 bis	rue	Miollis	Au droit du n° 33 bis (35 m) et en vis-à-vis au n° 40 (35 m)
63	rue	Olivier de Serres	A l'angle de la rue Olivier de Serres (10 m) et de la rue Robert Lindet (90 m)
31	boulevard	Pasteur	Au droit du n° 31 (45 m)
66	rue	Procession	Au droit du n° 66 sur l'ensemble du linéaire (70 m)
29	rue	Saint-Amand	Au droit du n° 29 (30 m) et côté rue Labrousse (30 m)
9	rue	Saint-Lambert	Au droit du n° 9 sur l'ensemble du linéaire
10	rue	Sextius-Michel	Au droit du n° 10 (75 m) et en vis-à-vis au n° 15

16^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
40	rue	Boileau	Au droit du n° 40 et au droit du n° 45
12	rue	Eugène Delacroix	Au droit du n° 12
21	rue	Hamelin	Au droit du n° 21
	place	Maréchal Lattre Tassigny	Au droit du n° 7 au n° 9
	avenue	Pologne	Au droit du n° 2 au n° 8
	avenue	Maréchal Fayolle	Au droit du n° 1 au n° 25
	boulevard	Lannes	Au droit du n° 4 au n° 12
12	rue	Michel Ange	Au droit du n° 10-12, rue Michel Ange
	rue	Spontini	Au droit du n° 45 (20 m)
	rue	Spontini	En vis-à-vis n° 45 (20 m)

17^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
7-11	avenue	Chasseurs	Au droit du n° 11 jusqu'au PPC du n° 7 (28 m) et en vis-à-vis au n° 2 jusqu'au n° 6 (28 m)
22	boulevard	Fort de Vaux	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade
17	rue	Jacques Ibert	Au droit du n° 17 sur l'ensemble de la façade entre la rue Louis Vierne et le PPC au n° 9 de la rue Jacques Ibert
1	rue	Jacques Bingen	Au droit du PPC du n° 1, rue Jacques Bingen jusqu'au PPC du n° 20 place du Général Catroux (40 m) et en vis-à-vis du n° 1 Jacques Bingen (17 m)
5	rue	Lacaille	Au droit du n° 5 et n° 5 bis sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 6
15	rue	Lamandé	Au droit du n° 15 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 18
16	rue	Laugier	Entre le n° 13 et le n° 15 (30 m)
9	rue	Médéric	Au droit du n° 9 sur l'ensemble de la façade du n° 9 et en vis-à-vis au n° 12 jusqu'au n° 8

122	rue	Nollet	Au droit du n° 120 et en vis-à-vis du n° 122 (15 m)
37	rue	Pierre Demours	Au droit du n° 37 (10 m)
62 bis	rue	Pierre Demours	Au n° 62 bis, le long de la façade de l'établissement (10 m)
8	place	Porte de Champerret	Au droit du n° 8
19	avenue de	Saint-Ouen	Au droit du n° 19 (12 m)
9	rue	Villaret de Joyeuse	Au droit du n° 9 (6 m)

18^e arrondissement :

Adresse			Linéaire
8	rue	Christiani	Du n° 10 au PPC du n° 8
28	rue	Cugnot	Au droit des n° 28 et 30 jusqu'au PPC du 26, à l'angle de place Hébert, en vis-à-vis sur 30 m à l'axe de l'entrée (au droit du n° 25)
30	rue	Cugnot	Au droit des n° 28 et 30 jusqu'au PPC du 26, à l'angle de place Hébert, en vis-à-vis sur 30 m à l'axe de l'entrée (au droit du n° 25)
27-29	rue	Emile Duployé	Au droit des n° 27 et 29 (sur 30 m)
14	rue	Fillettes	Au droit de la façade du 14
17	rue	Fillettes	Au droit de la façade du 17 jusqu'au PPC du 15
14	rue	Forest	Du PPC du 14, rue Forest à la rue Cavallotti
2	rue	Francis de Croisset	Entre le PPC du n° 2 et le PPC du n° 8 (100 m environ)
49 bis	rue	Goutte d'Or	Au droit n° 47 jusqu'au n° 51
2	place	Hébert	Du PPC du 30, rue Cugnot jusqu'à la place Hébert
8	rue	Lépines	Au droit des n° 4 et 8, au droit du n° 7 sur 25 m
3	rue	Maurice Genevoix	Au droit du n° 21 au 29, rue Boucry, au droit du 26, rue Boucry (sur 10 m)
27	boulevard	Ney	Au droit du n° 27 (sur 48 m environ)
11	rue	Pajol	Au droit du n° 11 sur l'ensemble de la façade
22	rue	Pajol	Au droit du n° 16 jusqu'au n° 22
14	rue	Simplon	Du PPC du n° 10 Simplon jusqu'au PPC au n° 38, rue Boinod, en vis-à-vis au droit du 11 (sur 20 m)
2	rue	Torcy	Au droit du n° 4, rue Torcy jusqu'au 5, rue Cugnot
2	rue	Tristan Tzara	De l'angle de la rue de l'Evangile jusqu'au n° 10, rue Tristan Tzara (sur 32 m)

19^e arrondissement :

Adresses			Linéaires
16	rue	Adolphe Mille	Au droit du n° 16 sur l'ensemble de la façade et au droit du 17 (sur 15 m)
43	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
45	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
47	rue	Armand Carrel	De l'angle de la rue de Meaux jusqu'au PPC du n° 41
81	rue	Armand Carrel	Au droit du n° 81 sur l'ensemble de la façade
132	rue	Aubervilliers	Au droit en aval du PPC au n° 132 (7 m) et en vis-à-vis du PPC (15 m)

345	rue	Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
347	rue	Belleville	Au droit du n° 349 jusqu'au n° 343 sur toute la façade
5	rue de	Cambrai	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade
118	rue	Crimée	Au droit du n° 118 sur l'ensemble de la façade
66	rue	David d'Angers	Au droit du n° 66 sur l'ensemble de la façade (13 m)
53	rue	Emile Bollaert	Au droit du n° 5 sur l'ensemble de la façade (20 m)
59	avenue	Flandre	Au droit du n° 59 sur l'ensemble de la façade (25 m)
11	rue	Georges Thill	Au droit du n° 11
4	rue	Goubet	Au droit de l'ensemble de l'entrée principale donnant côté Allée Darius Milaud
21	rue	Goubet	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
14	rue	Lally Tollendal	Au droit du n° 14 (7 m)
118	boulevard	Mac Donald	Au droit du n° 118-122 sur l'ensemble de la façade
40 bis	rue	Manin	Au droit du n° 40 sur l'ensemble de la façade
34	rue	Manin	Au droit du n° 34 sur l'ensemble de la façade
44	quai	Marne	Au droit du 44
28	rue	Plateau	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade
59	rue	Romainville	Au droit du n° 57 jusqu'au 59 bis sur l'ensemble de la façade
70	avenue	Secrétan	Au droit du n° 70 sur l'ensemble de la façade
31	quai	Seine	Au droit du n° 31 (15 m environ)
14 à 20	rue	Sente des Dorées	Au droit des n°s 14 à 20
22	rue	Sente des Dorées	Au droit du n° 22 sur l'ensemble de la façade (140 m)
15	rue	Tanger	Au droit des n°s 15 et 17 sur l'ensemble de la façade
17	rue	Tanger	Au droit du n° 21 sur l'ensemble de la façade du n° 21 et en vis-à-vis au n° 18 (10 m)
41	rue	Tanger	Au droit du n° 41 sur l'ensemble de la façade
45	rue	Tanger	Au droit du n° 45 sur l'ensemble de la façade

20^e arrondissement :

Adresses			Linéaire
17	cité	Champagne	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 17
51	boulevard	Davout	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 51
15	rue	Ligner	Au droit de la façade du n° 15 sur 40 m
172	rue	Pelleport	Au droit de l'ensemble de la façade du n° 172
31	rue	Retrait	Au droit de l'entrée n° 68 sur 15 m
27	rue	Tourtille	Au droit de l'entrée n° 27 sur 22 m
39	rue	Tourtille	Au droit de l'entrée n° 37 et 39 sur 20 m

Arrêté n° 2017-00922 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-10357 du 13 mars 2000 et n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-1187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant qu'en application du II de l'article 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police règlement de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

— arrêté n° 2016-01088 du 26 août 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance à Paris ;

— arrêté n° 2016-01332 du 24 novembre 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant les établissements situés 10, rue Dupetit-Thouars, à Paris 3^e arrondissement et 40, rue des Cordelières, à Paris 13^e arrondissement.

Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition contraire antérieure.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Michel DELPUECH

Annexe : liste des adresses des établissements

Arrondissement	Adresse
1 ^{er}	8, rue des Prouvaires
2 ^e	15, rue de Cléry
2 ^e	17, rue du Sentier
2 ^e	8, rue de la Banque
3 ^e	10, rue Dupetit Thouars
3 ^e	22, rue de la Corderie
3 ^e	24, rue des Gravilliers
3 ^e	33-35, boulevard du Temple
4 ^e	1, rue de la Cité
4 ^e	21, rue des Blancs Manteaux
4 ^e	2 bis, rue Mornay (sur 17 mètres linéaires)
4 ^e	4, rue de l'Arsenal (sur 45 mètres linéaires)
4 ^e	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul
4 ^e	10 bis, quai Henri VI (sur 15 mètres linéaires)
5 ^e	38, rue Poliveau
5 ^e	39 bis, rue Poliveau
5 ^e	5, rue de l'Épée de Bois
5 ^e	5-7, rue Georges Desplas
6 ^e	14, rue Jean Bart
7 ^e	101, rue Saint-Dominique
7 ^e	11, rue Pierre Villey
7 ^e	145, rue de l'Université
7 ^e	65, quai d'Orsay
8 ^e	11, rue Cambacérès
8 ^e	22, rue Laure Dieblod
8 ^e	63, boulevard Malesherbes
8 ^e	9-11, rue de la Pépinière
8 ^e	2, rue de Florence
9 ^e	11 bis, rue Blanche
9 ^e	12, rue Fromentin
9 ^e	15 ter, rue de La Tour d'Auvergne
9 ^e	18, rue de La Tour d'Auvergne
9 ^e	19, rue des Martyrs
9 ^e	25, rue de La Rochefoucauld
9 ^e	43, rue Victor Massé
9 ^e	60, rue Condorcet
9 ^e	69 bis, rue de Dunkerque
9 ^e	32-34, rue de Châteaudun
9 ^e	11, rue Drouot
9 ^e	21, rue de Provence
9 ^e	26, rue Chaptal
10 ^e	1, avenue Claude Vellefaux (Hôpital Saint-Louis)
10 ^e	1, rue Bichat/45 bis, rue du Faubourg du Temple
10 ^e	1, rue Hittorff
10 ^e	10, rue Dieu
10 ^e	13, rue Martel
10 ^e	134, rue du Faubourg Saint-Martin
10 ^e	143, quai de Valmy
10 ^e	30, rue Saint-Quentin
10 ^e	159 bis, quai de Valmy
10 ^e	166, rue La Fayette
10 ^e	190, rue La Fayette
10 ^e	2, rue Ambroise Paré (Hôpital Lariboisière)
10 ^e	2, rue du Buisson Saint-Louis
10 ^e	2, rue Hittorff
10 ^e	20, rue des Ecluses Saint-Martin
10 ^e	200, rue du faubourg Saint-Denis (Hôpital Fernand Widal)
10 ^e	241-243, rue La Fayette
10 ^e	11 au 21, rue du Châlet
10 ^e	3, passage Delessert
10 ^e	48, rue du Faubourg Saint-Denis

10 ^e	5, rue Yves Toudic
10 ^e	50, rue d'Hauteville
10 ^e	53, rue d'Hauteville
10 ^e	7, rue des Messageries
10 ^e	8, rue Bossuet
10 ^e	64 bis, avenue Claude Vellefaux
10 ^e	10-12, rue des Récollets
10 ^e	17, passage du Buisson Saint-Louis
10 ^e	55, rue de l'Acqueduc (et retour sur la rue Chaudron)
10 ^e	27, rue du Château d'Eau
11 ^e	13, rue des Bluets
11 ^e	18, rue de l'Orillon
11 ^e	29, rue Robert et Sonia Delaunay
11 ^e	29, avenue Philippe Auguste
11 ^e	117, avenue Philippe Auguste
11 ^e	4, rue du Général Guilhem
11 ^e	40, rue de l'Orillon
11 ^e	43, boulevard de Charonne
11 ^e	6-10, rue Guillaume Bertrand
11 ^e	8, passage des Taillandiers
11 ^e	8-10, impasse Saint-Sébastien
11 ^e	9, rue des Bluets
11 ^e	30, rue Chanzy
11 ^e	65, rue de la Folie Régnault
11 ^e	13 bis, rue Popincourt
11 ^e	19, rue Pelée
11 ^e	38, rue Saint-Bernard
11 ^e	108-110, rue Saint-Maur
11 ^e	1 bis, allée Verte
11 ^e	32, rue Godefroy Cavaignac
11 ^e	63, boulevard de Charonne
11 ^e	21, rue de Vaucouleurs
12 ^e	1, rue Hector Malot
12 ^e	11 bis, rue Edouard Robert
12 ^e	11, rue de Gravelle
12 ^e	11, rue Villiot
12 ^e	13, rue de Reuilly
12 ^e	13, rue du Charolais
12 ^e	16 bis, avenue de Saint-Mandé
12 ^e	16-20, rue des Meuniers
12 ^e	18, rue Georges et Maï Politzer
12 ^e	180, avenue Daumesnil
12 ^e	2, place Edouard Renard
12 ^e	21, avenue du Général Michel Bizot
12 ^e	25, boulevard de Picpus
12 ^e	28, rue de Charenton
12 ^e	28-30, rue Baron Le Roy
12 ^e	33 bis, rue Montéra
12 ^e	4, place Edouard Renard
12 ^e	4, rue de Toul
12 ^e	40, avenue des Terroirs de France
12 ^e	59-61, rue des Pirogues de Bercy
12 ^e	6, rue des Jardiniers
12 ^e	6, rue Lasson
12 ^e	60 bis, rue de Picpus
12 ^e	7, rue de Cotte
12 ^e	72, avenue Daumesnil
12 ^e	8, rue de Prague
12 ^e	9, rue Fernand Foureau
12 ^e	43, rue de Picpus
12 ^e	14-16, rue Pierre Bourdan
12 ^e	27, rue de Pommard
12 ^e	33, rue Montgallet
13 ^e	11, rue Gustave Geffroy

13 ^e	11-13, rue de Campo-Formio
13 ^e	12, rue Duméril
13 ^e	1-3, place de Rungis
13 ^e	13, rue Gustave Geffroy
13 ^e	146-152, rue Nationale
13 ^e	170, avenue d'Italie
13 ^e	18, rue du Docteur Magnan (square de Choisy)
13 ^e	2, rue Edmond Flamand
13 ^e	21, avenue Claude Régaud
13 ^e	211, boulevard Vincent Auriol
13 ^e	23, rue des Reculettes
13 ^e	235, rue de Tolbiac
13 ^e	35-37, rue Clisson
13 ^e	37, rue Vergniaud
13 ^e	42, rue de la Colonie
13 ^e	5, rue Albin Haller
13 ^e	5, rue des Frigos
13 ^e	54-56, rue Pascal
13 ^e	6, villa Nieuport
13 ^e	69, boulevard Auguste Blanqui
13 ^e	9, rue de la Santé
13 ^e	101, rue de la Glacière
13 ^e	40, rue des Cordelières
14 ^e	12, rue des Suisses
14 ^e	14 bis, rue du Moulin Vert
14 ^e	14, rue Jules Guesde
14 ^e	148, rue d'Alésia
14 ^e	21 bis, rue Jonquoy
14 ^e	25-27, rue de la Gaîté
14 ^e	28, rue Broussais
14 ^e	29, boulevard Saint-Jacques
14 ^e	38, rue Liancourt
14 ^e	5, rue du Moulin Vert
14 ^e	5 ter, rue d'Alesia (Hôpital Sainte-Anne)
14 ^e	8 bis, rue Morère
14 ^e	92 bis, boulevard du Montparnasse
14 ^e	82, rue Pernéty
15 ^e	112, rue Brancion
15 ^e	129, rue du Cherche-Midi
15 ^e	13 bis, rue d'Alleray
15 ^e	13, rue Cauchy
15 ^e	139-141, rue Castagnary
15 ^e	14, rue Edgar Faure
15 ^e	141, rue de la Convention
15 ^e	14-18, rue Viala
15 ^e	149, rue de Sèvres (Hôpital Necker)
15 ^e	16 bis, rue Tiphaine
15 ^e	16, rue Cauchy
15 ^e	18 bis, avenue de Lowendal
15 ^e	19, rue Charles Lecocq
15 ^e	191, rue Saint-Charles
15 ^e	20, rue Leblanc
15 ^e	22, rue de la Procession
15 ^e	246, rue de Vaugirard
15 ^e	29, rue du Général Beuret
15 ^e	29-33, rue Emeriau
15 ^e	36, rue du Cotentin
15 ^e	4, rue André Gide
15 ^e	6-8, rue Dulac
15 ^e	8, rue Bouchut
15 ^e	8, rue Falguière
15 ^e	9, rue George Bernard Shaw
15 ^e	59, rue Saint-Charles
16 ^e	109, avenue Victor Hugo

16 ^e	17, rue de Chaillot
16 ^e	25, rue Chardon Lagache
16 ^e	35, rue Claude Terrasse
16 ^e	4-6, avenue Raymond Poincaré
16 ^e	75, avenue de Versailles
16 ^e	8, rue d'Ankara
16 ^e	128, rue de Longchamp
17 ^e	10, rue du Caporal Peugeot
17 ^e	10-12, rue Daubigny
17 ^e	118, rue Legendre
17 ^e	12, rue Jacquemont
17 ^e	14, boulevard Gouvion Saint-Cyr
17 ^e	156 bis, rue de Saussure
17 ^e	16, avenue Brunetière
17 ^e	17, rue Lechapelais
17 ^e	2, rue Albert Roussel
17 ^e	23, rue Truffaut
17 ^e	24, avenue de la Porte de Villiers
17 ^e	45, rue Paul Rebière
17 ^e	51-53, rue Berzélius
17 ^e	9, villa Sainte-Croix
17 ^e	9-9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas
17 ^e	37, rue Bayen
17 ^e	20 bis, rue des Batignolles
17 ^e	43, rue Gauthey
17 ^e	88, rue de la Jonquière
18 ^e	7, rue Romy Schneider
18 ^e	1, rue Firmin Gémier
18 ^e	1, place Pierre Mac Orlan
18 ^e	107, rue Marcadet
18 ^e	11-13, rue Emile Duployé
18 ^e	12-16, avenue de la Porte des Poissonniers
18 ^e	145, rue Belliard
18 ^e	15, rue Caillié
18 ^e	15, rue Camille Flammarion
18 ^e	15, rue Richomme
18 ^e	15-17, rue Pierre Picard
18 ^e	16, rue Lamarck
18 ^e	1-7, rue de la Goutte d'Or
18 ^e	2, rue des Amiraux
18 ^e	2, rue Gabrielle
18 ^e	20, rue Boinod
18 ^e	20-22, rue Eugène Fournière
18 ^e	20-22, avenue de la Porte de Montmatre
18 ^e	23-27, rue de l'Evangile
18 ^e	3 bis, rue Christiani
18 ^e	3, rue Madeleine Rebérioux
18 ^e	44, rue Labat
18 ^e	46, rue Henri Huchard
18 ^e	54-56, rue Joseph de maistre
18 ^e	5-7, rue Romy Schneider
18 ^e	6, rue Pajol
18 ^e	8, rue Bernard Dimey
18 ^e	83, rue Vauvenargues
18 ^e	96, boulevard de la Chapelle
18 ^e	5, cité de la Chapelle
18 ^e	2, rue Duc
19 ^e	1 bis, rue de Joinville
19 ^e	10, rue Curial
19 ^e	11 bis, rue Curial
19 ^e	47-47 bis, rue de l'Ourcq
19 ^e	118-120, avenue Simon Bolivar
19 ^e	12, rue Bellot
19 ^e	12, cité Lepage

19 ^e	12-14, rue de Joinville
19 ^e	13, rue Alphonse Karr
19 ^e	13-15, rue de l'Ourcq
19 ^e	15, rue du Maroc
19 ^e	15, rue des Ardennes
19 ^e	154, rue de Crimée
19 ^e	16, rue Riquet
19 ^e	18, quai de la Charente
19 ^e	20, rue Carducci
19 ^e	202-204, boulevard Mac Donald
19 ^e	25, rue de Thionville
19 ^e	25, rue de Nantes
19 ^e	28, rue de Tanger
19 ^e	3, rue Blanche Antoinette
19 ^e	3, rue Joseph Kosma
19 ^e	3, rue du Hainaut
19 ^e	32, rue Botzaris
19 ^e	32, rue de Romainville
19 ^e	329, rue de Belleville
19 ^e	34, rue des Annelets
19 ^e	36 bis, quai de la Loire
19 ^e	42, quai de la Marne
19 ^e	43, rue d'Aubervilliers (cour du Maroc)
19 ^e	4-10, rue Henri Murger
19 ^e	48, rue des Bois
19 ^e	5, rue Adolphe Mille
19 ^e	5, rue Joseph Kosma
19 ^e	51-53, rue Riquet
19 ^e	56-60, rue du Pré Saint-Gervais
19 ^e	6 bis, rue Clavel
19 ^e	6, rue des Ardennes
19 ^e	7 bis, rue Bouret
19 ^e	8-10, rue Joseph Kosma
19 ^e	85, rue Curial
19 ^e	9, rue Archereau
19 ^e	93, rue de Meaux
19 ^e	94, rue Curial
19 ^e	12, rue Gaston Tessier
19 ^e	10, rue Henri Ribière
19 ^e	168, avenue Jean Jaurès
19 ^e	17, rue de l'Orme
19 ^e	9, avenue Ambroise Rendu
19 ^e	16, avenue Simon Bolivar
20 ^e	105, rue Alexandre Dumas
20 ^e	11, rue Mendelssohn
20 ^e	117, rue de Ménilmontant
20 ^e	13, rue Reynaldo Hahn
20 ^e	130, boulevard de Ménilmontant
20 ^e	15-17, rue de la Mare
20 ^e	155, rue Pelleport
20 ^e	16-28, avenue du Docteur Gley (ZAC Porte des Lilas)
20 ^e	17, rue Reynaldo Hann
20 ^e	18, rue Henri Duvernois
20 ^e	19, rue Malte-Brun
20 ^e	243, avenue Gambetta
20 ^e	26, rue des Balkans
20 ^e	3 bis, cité Aubry
20 ^e	31, rue du Retrait
20 ^e	34, rue Alphonse Penaud
20 ^e	40 bis, rue des Maraîchers
20 ^e	45-47, rue de la Cour des Noues
20 ^e	4-6, rue des Montibœufs
20 ^e	5 bis-7, rue Olivier Métra
20 ^e	5-7, rue de Noisy-le-Sec

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 30 juin 2017.

Délibérations (2017-057 à 2017-071 et 2017-073) affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 5 juillet 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 3 juillet 2017 — Reçues par le représentant de l'Etat le 3 juillet 2017.

Délibérations (2017-056, 2017-072 et de 2017-074 à 2017-081) affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve, Tolbiac 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 5 juillet 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 4 juillet 2017 — Reçues par le représentant de l'Etat le 4 juillet 2017.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2017-056 : Budget supplémentaire 2017 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2016 ;

Vu le compte administratif 2016 adopté et l'affectation des résultats 2016 votés en séance du 30 avril 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2017 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 362 123 432 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2017 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 114 349 984,16 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 124 522 107,77 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2017 de la Régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2017-057 : Renouvellement, exploitation et maintenance du système de télérelève et des compteurs d'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0090 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 abstentions les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télé relevé et des compteurs.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0090 relatif au renouvellement, exploitation et maintenance du système de télé relevé et des compteurs avec le groupement SUEZ EAU France et ONDEO SYSTEMS pour un montant de 29 451 098,39 € H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-058 : Paris Plages 2017 — Approbation de la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2017 et autorisation donnée au Directeur Général à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la participation de la Régie Eau de Paris à l'édition 2017 de Paris Plages.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris et tout acte s'y rapportant.

Délibération 2017-059 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat portant autorisation d'occupation du domaine public avec l'Association Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-Dessous-Terre (OCRA) pour l'ouverture du regard n° 8 de l'aqueduc Médicis dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2017 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat portant autorisation d'occupation du domaine public avec l'Association OCRA joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention de partenariat portant autorisation de l'occupation du domaine public avec l'Association OCRA pour l'ouverture du regard n° 8 de l'aqueduc Médicis dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2017.

Délibération 2017-060 : *Contentieux - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à exercer ou poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à saisir les tribunaux afin de demander au juge de contraindre la société VEOLIA EAU Ile-de-France et, si nécessaire, le syndic de l'immeuble, à réaliser les travaux permettant l'accès au branchement situé 1, rue des Frères Flavien, 75020 Paris, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Délibération 2017-061 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à transiger* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le rapport d'expertise du 27 avril 2015 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 20 juillet 2016 ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel entre le Ministère de la Culture, Eau de Paris et son assureur AXA et à verser la somme de 15 000 € dans le cadre de son exécution.

Ce dossier a fait l'objet d'une provision pour risque correspondant au montant de la franchise à la charge d'Eau de Paris.

Délibération 2017-062 : *Admission en non-valeur de créances* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2017-063 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement avec l'Association Terroir et Nature en Yvelines pour la valorisation de la biodiversité sur l'aqueduc de l'Avre* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec ATENA 78 pour la valorisation de la biodiversité sur l'aqueduc de l'Avre et à verser les subventions correspondantes selon le cadre défini.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-064 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement avec l'Association Seine-et-Marne Environnement pour la sensibilisation à l'environnement et la valorisation de la biodiversité pour la période 2017-2020* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte aux engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association Seine-et-Marne Environnement pour la sensibilisation à l'environnement et la valorisation de la biodiversité.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser à l'Association Seine-et-Marne Environnement une contribution financière annuelle de 7 500 € maximum pendant trois ans, soit une contribution financière totale maximale de 22 500 € pour la période 2017-2020.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-065 : *Actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de la Vigne et du champ captant de Vert-en-Drouais — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir, et à signer des conventions avec des structures de conseil agricole pour la poursuite de l'accompagnement des actions agricoles visant la protection de la ressource en eau* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-047 du Conseil d'Administration du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-029 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-57 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer les conventions types de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne et de Vert-en-Drouais pour la poursuite des diagnostics-conseil.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-047 du Conseil d'Administration du 24 juin 2016 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants.

Délibération 2017-066 : *Protection de la ressource en eau en Seine-et-Marne — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la charte des partenaires du plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne* :

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la directive n° 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n° 2000/60/CE ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2009 ;

Vu la stratégie protection de la ressource reconduite par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de charte de partenariat pour la mise en œuvre du 3^e plan départemental de l'eau ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la charte de partenariat pour la mise en œuvre du troisième Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne.

Délibération 2017-067 : *Bail rural environnemental de maintien en herbe en bordure de l'aqueduc de la Vanne — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer un bail rural environnemental avec M. Julien DEVINAT sur des terrains mis en dotation à Eau de Paris par la Ville de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° 2016-114 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec M. Julien DEVINAT.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-068 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de subventionnement avec l'Association Espaces et à verser les contributions financières correspondantes* :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention de 2 000 € nets à l'Association Espaces, au titre de l'année 2017, pour la mise en place d'animation d'ateliers, de rencontres, de partages d'expériences autour des actions de réduction des pesticides et de préservation des milieux, vis-à-vis des acteurs publics, économiques et du grand public.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 et suivants de la Régie.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général est autorisé à verser une subvention de 4 000 € nets à l'Association Espaces pour la durée du projet pour organiser et animer 6 classes d'eau d'une journée chacune, à destination d'élus signataires du contrat de bassin de la Seine centrale urbaine.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement correspondante.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées au budget 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-069 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'expérimentation du traitement de l'eau non potable par écosystème et d'occupation temporaire de la toiture du réservoir de Charonne avec Phytoresource* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'expérimentation du traitement de l'eau non potable par écosystème et d'occupation temporaire de la toiture du réservoir de Charonne ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'expérimentation du traitement de l'eau non potable par écosystème et d'occupation temporaire de la toiture du réservoir de Charonne avec Phytoresource pour une durée de quatre ans renouvelable une fois pour une durée équivalente.

Article 2 :

Les recettes seront imputées aux budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-070 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de coopération entre l'université Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris relative à la réalisation d'une étude sur la qualité microbiologique de la Seine et de la Marne* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de collaboration entre le laboratoire METIS, la Ville de Paris et Eau de Paris relatif à la réalisation d'une étude sur la qualité microbiologique de la Seine et la Marne, joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de collaboration entre l'université Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris relative à la réalisation d'une étude sur la qualité microbiologique de la Seine et de la Marne.

Délibération 2017-071 : *Expérimentation de solutions innovantes pour favoriser les économies d'eau — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention d'expérimentation portant sur le défi Eco'o, projet expérimental de la société EGreen proposant des solutions innovantes en matière d'économies d'eau au travers de la gamification et des nudges* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention d'expérimentation portant sur des solutions innovantes en matière d'économies d'eau au travers de la gamification et des nudges, avec la société EGreen.

Délibération 2017-072 : *Contrat de prestation de services entre Val d'Europe Agglomération et Eau de Paris — Prestations d'assistance et de conseil pour le suivi des travaux de l'aqueduc et la gestion du patrimoine sur le périmètre cédé par la Ville de Paris à Val d'Europe Agglomération* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris et notamment ses articles 3, 10 et 12 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le contrat de prestation de services par lequel Val d'Europe Agglomération confie à Eau de Paris des missions d'assistance et de conseil pour le suivi des travaux de l'aqueduc et la gestion du patrimoine sur le périmètre cédé par la Ville de Paris à Val d'Europe Agglomération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-073 : *Construction d'un pont en surplomb du domaine de la Régie au Pin (77) — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer avec la société Saint-Gobain-Placoplâtre une convention d'occupation temporaire d'un surplomb du domaine* :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de mise à disposition de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis du Raincy (Seine-Saint-Denis) à Dampmart (Seine-et-Marne) du 7 avril 1997 et son avenant du 11 décembre 2011 ;

Vu le courrier de l'agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France du 8 avril 2016 ;

Vu le courrier de la Direction de la Voirie et des Infrastructures du Conseil Général de la Seine-et-Marne du 24 juillet 2013 ;

Vu la décision de la Commission permanente lors de sa séance du 18 avril 2017 approuvant une convention entre le Département de la Seine-et-Marne (77) et la société Placoplâtre pour le surplomb de la RD105 ;

Vu le courrier de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris du 26 septembre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Seine et Marne n° 2017/DCSE/M/003 en date du 17 mars 2017 au profit de la société Saint-Gobain-Placoplâtre autorisant le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de gypse à ciel ouvert dite « Bois la Comte » et son installation de pré-traitement sur les communes de LE PIN de VILLEPARISIS et l'extension à ciel ouvert de ladite carrière sur le territoire des communes de VILLEPARISIS, lieu-dit « le Bois Maulny » et de VILLEVAUDE lieux-dits « les Mazarins » et « le Bois Gratuel » et son installation de prétraitement sur la commune de VILLEVAUDE ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire de terrains mis à disposition d'Eau de Paris et d'autorisation de travaux relative à la construction d'un pont — franchissement de la RD 105 et de l'aqueduc de la Dhuis-Commune Le Pin (77) — sur une emprise de 55,2 m² en date du 10 février 2017 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la société Saint-Gobain-Placoplâtre une convention d'occupation temporaire pour occuper en surplomb les parties de Parcelles A4 et A6, sur la Commune du Pin (77), en vue de la construction d'un pont en surplomb du domaine géré par la Régie.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le montant de la redevance fixé comme suit :

— un forfait annuel de 977 € (valeur 2017), tarif indexé sur l'indice du coût de la construction, dernier indice au 1^{er} janvier de l'année en cours moins 7 mois ;

— une part variable correspond au tonnage de gypse convoyé sur l'ouvrage, à raison de 0,012 €/tonne, tarif sera indexé annuellement sur l'indice des travaux publics « TP01 » connu au 1^{er} janvier de l'année en cours moins 7 mois.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-074 : *Développement d'une offre de service eau non potable à usage fluide caloporteur* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention-type joint en annexe ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve le lancement de l'offre de service d'eau non potable à usage thermique avec réinjection dans le réseau au tarif forfaitaire de 0,18 € H.T./m³. Ce tarif est ajouté au catalogue des tarifs de la Régie.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la convention-type et autorise le Directeur Général de la Régie à la signer avec chaque demandeur.

Délibération 2017-075 : *Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte et à titre onéreux - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de mise à disposition* :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le programme de qualification en cours au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine, en date du 6 juin 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Elodie MANEROUCK la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé, 2, rue de l'Avre, à Saint-Cloud (92), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de la fin prévisionnelle des travaux soit au 20 juillet 2017 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le programme de qualification en date du 24 avril 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu la demande d'estimation de valeur locative en date du 19 juin 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Romaric MONTBOBIER la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 25, rue Haxo, à Paris (20^e), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de la fin prévisionnelle des travaux prévue courant juillet 2017 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le programme de qualification en date du 3 avril 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 8 août 2016 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Willy KISLER la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 25, rue Haxo, à Paris (20^e), à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 3 juillet 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que M. Vincent DOISNEAU occupe un logement depuis le 1^{er} septembre 2007, en vertu d'un contrat de mise à disposition gratuit, daté du 31 août 2007, modifié par un avenant n° 1 en date du 13 août 2008 ;

Considérant que M. DOISNEAU n'est plus en situation d'astreinte et a demandé à se maintenir dans le logement ;

Considérant que le logement n'est pas immédiatement utile au service public de l'eau ;

Considérant que M. Vincent DOISNEAU occupe le logement à titre onéreux, à compter du 1^{er} mai 2017, par décision n° 2017-18 du Directeur Général d'Eau de Paris, en date du 24 mai 2017, autorisant M. DOISNEAU à se maintenir dans le logement jusqu'au 30 juin 2017 ;

Vu l'avis d'estimation de la valeur locative par l'agence immobilière locale Copragim, en date du 6 avril 2017 ;

Considérant l'occupation à titre onéreux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. DOISNEAU, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé à l'Usine des Ormes, route de Saint-Sauveur, Les Ormes sur Voulzie (77), à titre onéreux, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 avril 2020. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 400 € hors charges.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux ;

Vu le contrat n° 2007-11 de mise à disposition à titre onéreux d'un logement de fonction en date du 1^{er} juin 2007 ;

Vu le montant de la redevance mensuelle payée par M. Bruno AUZILLON en 2017 s'élevant à 362,70 € ;

Considérant la demande de M. AUZILLON de bénéficier d'un tarif social ;

Considérant la situation sociale de l'agent, M. Bruno AUZILLON, celui-ci bénéficie d'une réduction temporaire de sa

redevance de l'ordre de 17 %, ce qui ramène le montant de la redevance mensuelle à 300 € pour une durée limitée à 12 mois ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. AUZILLON, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, un avenant n° 1 au contrat n° 2007-11 de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement A3 situé cité Nouvelle de Villeron, à Villemer (77), à titre onéreux. A compter du 1^{er} juillet 2017, l'indemnité d'occupation du logement est fixée à 300 € mensuels, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018. La redevance initiale indexée sera due, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris n° 2013-116 du 24 septembre 2013 ;

Vu le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement n° 2013-007 en date du 29 janvier 2014 ;

Vu l'état des lieux d'entrée établi le 4 octobre 2013 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2015 du Conseil d'Administration, autorisant M. Joël BROSSARD à être maintenu dans le logement ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la demande de M. Joël BROSSARD en date du 22 février 2017 à pouvoir renouveler l'occupation du logement qu'il occupe et qui arrivera à terme au 30 septembre 2017 ;

Considérant le départ à la retraite prévisionnel de M. Joël BROSSARD prévu au 30 juin 2018 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux pour une période de 9 mois soit jusqu'au 30 juin 2018 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec M. Joël BROSSARD, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre onéreux précaire et révocable, du logement sis 7, impasse du Moulin, à Saint-Germain sur Avre (27), prolongeant l'occupation jusqu'au 30 juin 2018. Cette mise à

disposition se fera dans les mêmes conditions que la mise à disposition initiale.

Article 2 :

La redevance et les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2014 du Conseil d'Administration, autorisant M. Jean-Luc SIROUX à occuper, à titre précaire et onéreux le logement sis 94, route de Bray, à Provins (77) ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2014-16 en date du 19 décembre 2014 ;

Vu l'état des lieux en date du 24 octobre 2014 ;

Vu la demande de M. SIROUX en date du 27 février 2017 à pouvoir poursuivre l'occupation du logement dont le terme est fixé au 30 novembre 2017 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec M. SIROUX, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement sis 94, route de Bray, à Provins (77), à titre onéreux, afin de prolonger l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 novembre 2020. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle hors charge de 332,15 € (valeur au 1^{er} janvier 2017).

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la

rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2014-095 du 27 juin 2014 du Conseil d'Administration, autorisant M. Stève MARC à occuper, à titre précaire et onéreux le logement sis 2, route de Provins, Lieu-dit de la Bretonnière, à Rouilly (77) ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2014-007 en date du 19 juin 2014 autorisant M. Stève MARC à occuper le logement pour une période de deux ans, soit du 8 juillet 2013 au 7 juillet 2015 ;

Vu l'état des lieux en date du 8 juillet 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 août 2015 prolongeant l'occupation de M. Stève MARC de deux ans, soit du 8 juillet 2015 au 7 juillet 2017 ;

Vu la demande de M. Stève MARC en date du 15 mai 2017 à pouvoir bénéficier d'une prolongation d'occupation de deux ans supplémentaires ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux pour une période de 2 ans soit jusqu'au 7 juillet 2019 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec M. Stève MARC, l'avenant n° 2, à la convention d'occupation temporaire n° 2014-007 en date du 19 juin 2014, à titre précaire et révocable, du sis 2, route de Provins, Lieu-dit de la Bretonnière, à Rouilly (77), à titre onéreux, jusqu'au 6 juillet 2019. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle hors charge de 306,90 € (valeur au 1^{er} janvier 2017).

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2014-135 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2014, autorisant Mme NEPOTE-AMPALA à bénéficier d'un logement, à titre onéreux, suite à sa demande par courrier ;

Vu la convention n° 2014-20 en date du 6 février 2015 ;

Vu la demande de Mme NEPOTE-AMPALA en date du 1^{er} mars 2017 à pouvoir renouveler l'occupation du logement qu'elle occupe et qui arrivera à terme le 30 novembre 2017 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec Mme NEPOTE-AMPALA, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement sis Cité Nouvelle — Villeron, Logement B3 à Villemer (77), à titre onéreux, afin de prolonger l'occupation pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 novembre 2020. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle hors charge de 337,94 € mensuels hors charges (valeur 2017).

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-076 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 25 février au 11 mai 2017) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 48 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 25 février au 11 mai 2017.

Délibération 2017-077 : *Nettoyage des locaux des sites de Paris intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 16S0023 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics modifiés ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 16S0023 relatif au nettoyage des locaux d'Eau de Paris des sites de Paris intra-muros et du laboratoire d'Ivry.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 16S0023 relatif au nettoyage des locaux d'Eau de Paris des sites de Paris intra-muros et du laboratoire d'Ivry.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-078 : *Fourniture et livraison de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les avenants n° 1 aux marchés subséquents n° 16S0054 des lots 1 à 8 de l'accord-cadre n° 12716* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 aux marchés subséquents n° 16S0054 lots 1 à 8 de l'accord-cadre 12716 relatif à la fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 1 du marché subséquent 16S0054.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 2 du marché subséquent 16S0054.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 3 du marché subséquent 16S0054.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 4 du marché subséquent 16S0054.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 5 du marché subséquent 16S0054.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 6 du marché subséquent 16S0054.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 7 du marché subséquent 16S0054.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot 8 du marché subséquent 16S0054.

Article 10 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-079 : *Fourniture et livraison de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à publier l'avis d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n° 17C0001 et les premiers marchés subséquents portant sur ledit accord-cadre* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à publier l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre 17C0001 de fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris et à signer l'accord-cadre ainsi que les premiers marchés subséquents portant sur ledit accord-cadre en découlant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 1 relatif à la fourniture et livraison de chlorure ferrique.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 2 relatif à la fourniture et livraison de polymères.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 3 relatif à la fourniture et livraison de charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco uniquement.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 4 relatif à la fourniture et livraison de charbon actif (CAP) en poudre spécifique au procédé CRISTAL.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 5 relatif à la fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 6 relatif à la fourniture et livraison de chaux vive broyée en poudre.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 7 relatif à la fourniture et livraison d'acide phosphorique 75 %.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 17C0001 — lot 8 relatif à la fourniture et livraison de produits divers de traitement de l'eau.

Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de chlorure ferrique.

Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 2 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de polymères.

Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 3 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco uniquement.

Article 13 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 4 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de charbon actif (CAP) en poudre spécifique au procédé CRISTAL.

Article 14 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 5 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium.

Article 15 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 6 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de chaux vive broyée en poudre.

Article 16 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 7 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison d'acide phosphorique 75 %.

Article 17 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le premier marché subséquent portant sur le lot 8 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits divers de traitement de l'eau.

Article 18 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-080 : *Analyse des eaux de rejet, des boues et des pesticides d'Eau de Paris* : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0018 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics modifiés ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0018 relatif à l'analyse des eaux de rejet, des boues et des pesticides.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 marché n° 16S0018 relatif à l'analyse de pesticides des eaux souterraines.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 marché n° 16S0018 relatif à l'analyse des eaux de rejets et des boues générées par les usines de traitement d'eau potable.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-081 : *Maintenance des équipements de levage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris - Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0072* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0072 relatif à la maintenance des équipements de levage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0072 relatif à la maintenance des équipements de levage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris avec KONE.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0072 relatif à la maintenance des équipements de levage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris avec ATHP.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 16S0072 relatif à la maintenance des équipements de levage et de manutention fixes et mobiles d'Eau de Paris avec CHARLES SERVICES.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : expert.e gestion des ressources humaines (F/H).

Contact : M. Patrick BRANCO RUIVO, Directeur auprès du Secrétaire Général — Tél. : 01 42 76 67 83 — Email : patrick.branco-ruivo@paris.fr.

Référence : ADM n° 42365.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 66 en date du vendredi 25 août 2017, à la page 3142.

Service : Mission communication.

Poste : chargé.e de communication.

Contact : M. Julien BOUCLET — Tél. : 01 42 76 66 35.

Référence : attaché n° 42234.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de dix postes (F/H).

1^{er} poste : psychologue chargé des usagers (F/H).

Temps incomplet 0,9 ETP soit 31 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

Espace Solidarité Insertion (ESI) La Halle Saint-Didier — 23, rue Mesnil, 75016 Paris.

M° : Trocadéro (lignes 9-6) ou Victor Hugo (ligne 2).

Description du service :

Rattaché au Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, au sein de la Sous-Direction de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), l'ESI accueille inconditionnellement les personnes sans domicile fixe à partir de 18 ans (homme, femme, couple sans enfant).

Il propose différentes prestations :

- hygiène (douche, buanderie, coiffeur) ;
- santé (soins infirmiers) ;
- activités diverses : atelier informatique (Consultation des offres d'emploi, CV, lettre de motivation) et autres (Arts plastiques, alphabétisation, jardinage...).

Outre ces prestations, une permanence sociale est assurée par l'équipe sociale composée de trois assistants sociaux éducatifs.

Description du poste :

Autorité hiérarchique : la responsable de l'ESI.

Missions confiées au psychologue :

- le psychologue reçoit les usagers de la structure, soit sur demande spontanée de l'intéressé.e, soit sur orientation d'un travailleur social, de l'infirmière ou de la responsable ;
- le psychologue accueille et va vers les usagers en grande détresse matérielle et psychologique ;
- il apporte un soutien continu à l'équipe (notamment auprès des travailleurs sociaux en assistant au RDV d'accueil

ou par débriefing face à des personnalités pathologiques) et une lecture clinique, un éclairage psychologique ;

— il fournira des éléments d'évaluation de son intervention ;

— il oriente et accompagne les usagers, les plus fragiles et le plus souvent, les moins autonomes, vers les structures de soins psychique ou psychiatrique ;

— il participe aux diverses instances de coordination (BAPSA, DSDP, et autres maraudes, SMES, CPAM, Juriste...) et développe le travail partenarial ;

— il participe aux synthèses et réunions de service dans leur intégralité ;

— il participe à l'élaboration du projet de service ;

— il élabore et participe aux activités (en interne ou externe) de l'ESI.

Savoir-faire :

— adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques, dans son domaine de compétence ;

— recueillir et analyser des besoins et des demandes d'interventions ;

— être dans une position de tiers distancié de la réalité quotidienne de l'équipe ;

— rédiger et mettre en forme des notes, documents et rapports relatifs à son domaine de compétence ;

— représenter, par délégation de la Direction, la structure en interne et en externe.

Profil du candidat :

— être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur selon le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue ;

— une expérience significative auprès de publics en situation de grande précarité est souhaitée ;

— aptitude à travailler en réseau et en équipe pluridisciplinaire, à communiquer et à partager dans le respect des règles déontologiques de la profession ;

— aptitude à accompagner les professionnels dans la réflexion et la mise en œuvre des projets ;

— sens des responsabilités ;

— rigueur, méthode, efficacité et probité ;

— sens des relations humaines et du service public ;

— sens de l'organisation.

Contact :

Mme Dung NGUYEN, responsable de l'ESI — Tél. : 01 53 70 48 86, et candidature à transmettre (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources/Services des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

2^e poste : pharmacien gérant de pharmacie à usage interne en EHPAD (F/H), à compter du 14 décembre 2017.

Temps incomplet 0,4 ETP soit 14 h hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD ARTHUR GROUSSIER, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy.

Présentation du service :

EHPAD de 204 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 29 lits en 2 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 168 ETP, dont 3 cadres de santé, 17 infirmier.ère.s, 111 aides-soignants et agents sociaux.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur à 0,8 ETP et d'1,2 ETP de médecin prescripteur.

Le poste de pharmacien est à 0,4 ETP assisté de 2 ETP de préparateurs.trices en pharmacie.

Définition Métier :

- dispense, au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la collectivité parisienne, des médicaments et des dispositifs médicaux prescrits par un médecin ;
- réalise des préparations pharmaceutiques et gère les stocks de produits dont il effectue la commande et la distribution. Gère le personnel et le budget de la pharmacie.

Activités principales :

- dispensation individuelle nominative de médicaments et de dispositifs médicaux consommables prescrits par un médecin ;
- contrôle pharmaceutique de prévention ;
- coordination et organisation des prestations ;
- contrôle du respect des protocoles ;
- contrôle et encadrement des préparateurs en pharmacie ;
- gestion des stocks et des tiers payants ;
- gestion et contrôle de la délivrance des stupéfiants.

Autres activités :

- participation au Comité du médicament ;
- prévention de la iatrogénie.

Savoir-faire :

- délivrer des médicaments en respectant les prescriptions médicales ;
- vérifier la posologie ;
- valider la prescription aux plans technique et réglementaire ;
- proposer une prescription ou un changement de médicaments ou de préparations ;
- utiliser des matériels médicaux ;
- mettre en œuvre des dispositifs et des protocoles médicaux ;
- animer et encadrer une équipe ;
- conseiller sur l'usage des médicaments et des dispositifs médicaux ;
- gérer des stocks de produits pharmaceutiques ;
- réaliser des préparations médicales ;
- assurer une veille des progrès techniques et de la recherche médicale.

Qualités requises :

- diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- inscription au Conseil de l'ordre des pharmaciens.

Contact :

Mme IDAMI Fatiha — Directrice de l'EHPAD — Tél. : 01 48 50 52 80.

Et candidature à transmettre à la : sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

3^e poste : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,1 ETP soit 3 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

Résidence services « Le Préfet Chaleil » — Rattachée à l'EHPAD « Arthur Groussier » — 13, rue du Préfet Chaleil — 93600 Aulnay-sous-Bois.

Présentation du service :

La résidence services « Le Préfet Chaleil » est rattachée à l'Ehpad « Arthur Groussier », elle a une capacité d'accueil de 64 logements et fournit une prestation de restauration.

Cet établissement accueille en hébergement des personnes âgées parfois très isolées et en rupture sociale et quelques-unes d'entre elles sont en situation de fragilité sociale et psychologique.

Un service de soins infirmiers (SSIAD) est présent au sein de la résidence.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- effectuer les visites médicales d'admissions ;
- suivre l'évolution de l'état de santé des personnes âgées en SSIAD et repérer les vulnérabilités de la personne âgée accueillie en résidence services ;
- définir un projet d'aide et de soin en fonction notamment du projet de vie individualisé et en concertation avec le médecin traitant ;
- suivi des dossiers et visites médicales programmées de façon périodiques à définir selon les besoins du SSIAD ;
- assurer la traçabilité de tous les actes et interventions médicales dans le dossier de soins ;
- participer et évaluer les actions de prévention des pathologies pour l'ensemble des résidents (RS + SSIAD) et pour les agents ;
- participer à la prévention médico-sociale et consolider les partenariats nécessaires ;
- accompagner et informer le personnel en fonction des difficultés rencontrées ;
- participer aux différentes réunions d'équipe ;
- évaluer la dépendance et faire les grilles AGGIR, annuellement, à chaque retour d'hospitalisation et à chaque fois que l'état de santé de la personne se modifie ;
- évaluer et suivre les actions de prévention, identifier les pathologies et les fragilités et définir les préconisations à suivre ;
- préparer la personne âgée à un transfert en EHPAD si besoin : rédiger et actualiser les volets de synthèses médicales (Dossier de Liaison d'Urgence selon les préconisations HAS) ;
- faire et diriger les synthèses d'évaluation annuelles, de sorties, liées à un changement ;
- assurer les prescriptions médicales de l'ensemble des résidents. (En cas de nécessité absolue y compris les résidents hors SSIAD).

Savoir-faire :

- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- travail en concertation avec les médecins traitants ;
- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examens ;
- prescrire les médicaments nécessaires et faire les vaccins requis ;
- assurer le suivi sanitaire ;
- s'adapter à la population difficile en grande précarité (parcours de vie, troubles du comportement...).

Qualités requises :

- être inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins ;
- souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

Mme Fatima IDAMI – Directrice de l'Ehpad « Arthur Groussier » et de la RS « Le Préfet Chaleil » – 6, avenue Marx Dormoy – 93140 Bondy – Tél. : 01 45 78 65 20.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources – Service des ressources humaines – Bureau de gestion des personnels hospitaliers – 5, boulevard Diderot – 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-385 du 6 septembre 2017.

4^e poste : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,1 ETP soit 3 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 – décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

Résidence services « La Boissière » – Rattachée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 5 – 13 – RD 449 – 91770 Saint-Vrain – RER C – gare de Bouray sur Juine.

Présentation du service :

La résidence services « La Boissière » est rattachée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 5 – 13, elle a une capacité d'accueil de 66 logements.

Cet établissement accueille en hébergement des personnes âgées parfois très isolées et en rupture sociale et quelques-unes d'entre elles sont en situation de fragilité sociale et psychologique.

Un service de soins infirmiers (SSIAD) est présent au sein de la résidence.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- effectuer les visites médicales d'admissions ;
- suivre l'évolution de l'état de santé des personnes âgées en SSIAD et repérer les vulnérabilités de la personne âgée accueillie en résidence services ;
- définir un projet d'aide et de soin en fonction notamment du projet de vie individualisé et en concertation avec le médecin traitant ;
- suivi des dossiers et visites médicales programmées de façon périodiques à définir selon les besoins du SSIAD ;
- assurer la traçabilité de tous les actes et interventions médicales dans le dossier de soins ;
- participer et évaluer les actions de prévention des pathologies pour l'ensemble des résidents (RS + SSIAD) et pour les agents ;
- participer à la prévention médico-sociale et consolider les partenariats nécessaires ;
- accompagner et informer le personnel en fonction des difficultés rencontrées ;
- participer aux différentes réunions d'équipe ;
- évaluer la dépendance et faire les grilles AGGIR, annuellement, à chaque retour d'hospitalisation et à chaque fois que l'état de santé de la personne se modifie ;
- évaluer et suivre les actions de prévention, identifier les pathologies et les fragilités et définir les préconisations à suivre ;
- préparer la personne âgée à un transfert en EHPAD si besoin : rédiger et actualiser les volets de synthèses médicales (Dossier de Liaison d'Urgence selon les préconisations HAS) ;
- faire et diriger les synthèses d'évaluation annuelles, de sorties, liées à un changement ;

– assurer les prescriptions médicales de l'ensemble des résidents. (En cas de nécessité absolue y compris les résidents hors SSIAD).

Savoir-faire :

- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;
- travail en concertation avec les médecins traitants ;
- pratiquer des examens médicaux ;
- élaborer un diagnostic ;
- lire et interpréter les résultats d'examen ;
- prescrire les médicaments nécessaires et faire les vaccins requis ;
- assurer le suivi sanitaire ;
- s'adapter à la population difficile en grande précarité (parcours de vie, troubles du comportement...).

Qualités requises :

- être inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins ;
- souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

Mme Virginie AUBERGER – Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 5 – 13 – 146, boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris – Tél. : 01 44 08 12 70.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources – Service des ressources humaines – Bureau de gestion des personnels hospitaliers – 5, boulevard Diderot – 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-384 du 6 septembre 2017.

5^e poste : médecin assurant des soins.

Temps incomplet 0,1 ETP soit 3 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 – décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

Résidence services « Maine » – Rattachée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 6-14 – 203, avenue du Maine, 75014 Paris – Métro : ligne 4, station Alésia et Bus : 28, 38, 58, 62, 68.

Présentation du service :

La résidence services « Maine » est rattachée à la section du 14^e arrondissement, elle a une capacité d'accueil de 80 logements. Elle fournit une prestation de restauration Émeraude ouverte aux personnes âgées parisiennes (résidents de l'établissement ou non) ainsi qu'aux adultes porteurs de handicap.

Cet établissement accueille en hébergement des personnes âgées parfois très isolées et en rupture sociale et quelques-unes d'entre elles sont en situation de fragilité sociale et psychologique.

Un service de soins infirmiers (SSIAD) est présent au sein de la résidence.

Définition Métier :

Prévenir et maîtriser au mieux l'évolution de l'état de santé des personnes âgées, mettre en œuvre les traitements qui permettront au patient âgé de vivre dans les meilleures conditions possibles.

Activités principales :

- effectuer les visites médicales d'admissions ;
- suivre l'évolution de l'état de santé des personnes âgées en SSIAD et repérer les vulnérabilités de la personne âgée accueillie en résidence services ;

- définir un projet d'aide et de soin en fonction notamment du projet de vie individualisé et en concertation avec le médecin traitant ;

- suivi des dossiers et visites médicales programmées de façon périodiques à définir selon les besoins du SSIAD ;

- assurer la traçabilité de tous les actes et interventions médicales dans le dossier de soins ;

- participer et évaluer les actions de prévention des pathologies pour l'ensemble des résidents (RS + SSIAD) et pour les agents ;

- participer à la prévention médico-sociale et consolider les partenariats nécessaires ;

- accompagner et informer le personnel en fonction des difficultés rencontrées ;

- participer aux différentes réunions d'équipe ;

- évaluer la dépendance et faire les grilles AGGIR, annuellement, à chaque retour d'hospitalisation et à chaque fois que l'état de santé de la personne se modifie ;

- évaluer et suivre les actions de prévention, identifier les pathologies et les fragilités et définir les préconisations à suivre ;

- préparer la personne âgée à un transfert en EHPAD si besoin : rédiger et actualiser les volets de synthèses médicales (Dossier de Liaison d'Urgence selon les préconisations HAS) ;

- faire et diriger les synthèses d'évaluation annuelles, de sorties, liées à un changement ;

- assurer les prescriptions médicales de l'ensemble des résidents. (En cas de nécessité absolue y compris les résidents hors SSIAD).

Savoir-faire :

- travail en concertation avec les équipes soignantes et administratives ;

- travail en concertation avec les médecins traitants ;

- pratiquer des examens médicaux ;

- élaborer un diagnostic ;

- lire et interpréter les résultats d'examen ;

- prescrire les médicaments nécessaires et faire les vaccins requis ;

- assurer le suivi sanitaire ;

- s'adapter à la population difficile en grande précarité (parcours de vie, troubles du comportement...).

Qualités requises :

- être inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins ;

- souhaitée : être titulaire de la capacité de gériatrie ou avoir une expérience dans ce domaine.

Contact :

M. Michel TALGUEN — Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 6 — 14 — 14, rue Brézin, 75014 Paris — Tél. : 01 53 90 32 23.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-383 du 6 septembre 2017.

6^e poste : psychomotricien.

Temps incomplet 0,3 ETP soit 10 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD « Jardin des Plantes » — 18, rue Poliveau - 75005 Paris — Métro : Saint-Marcel ou Gare d'Austerlitz — Bus : 57 et 91.

Présentation du service :

EHPAD de 112 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, dont 35 en 2 Unités de Vie Protégée pour per-

sonnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 94,3 ETP.

Définition Métier :

- intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs ;

- réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle en trouvant une médiation en adéquation avec les besoins psychomoteurs du résident.

Les interventions de psychomotricien visent à accompagner, optimiser les potentialités et les compétences psychomotrices, les qualités de participation et d'adaptation du sujet à l'environnement matériel et humain dans le cadre de son projet de vie, dans ses activités de la vie quotidienne, professionnelles, de loisir ou sportives.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;

- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;

- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;

- de bilans psychomoteurs ;

- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;

- prévention des chutes ;

- musicothérapie ;

- danse ;

- gymnastique douce ;

- prise en charge individuelle ;

- soins du corps ;

- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation ponctuelle aux réunions de synthèse ;

- élaboration d'un bilan annuel d'activité.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs et/ou orthophoniques ;

- savoir émettre des hypothèses ;

- évaluer les fonctions sensori-motrices et psychomotrices ;

- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;

- définir un projet thérapeutique ;

- interpréter les données cliniques d'un bilan ;

- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;

- choisir les techniques de rééducation ;

- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;

- une expérience en gérontologie est souhaitée ;

- sens des responsabilités ;

- rigueur, méthode, efficacité et probité ;

- sens des relations humaines et du service public ;

- sens de l'organisation ;

- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

Mme Régine MUSSO — Directrice de l'Ehpad « Jardin des Plantes » — Tél. : 01 45 87 67 67 — Email : regine.musso@paris.fr.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers -5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-306 du 11 juillet 2017.

7^e poste : psychomotricien.

Temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD « Anselme Payen » — 9, place Violet — 75015 Paris
— Métro : Commerce (ligne 8) ou Charles Michels (ligne 10)
— Bus : 70 et 88 arrêt Violet.

Présentation du service :

EHPAD de 108 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, dont 16 en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 91,4 ETP.

Définition Métier :

- intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs ;
- réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle en trouvant une médiation en adéquation avec les besoins psychomoteurs du résident.

Les interventions de psychomotricien visent à accompagner, optimiser les potentialités et les compétences psychomotrices, les qualités de participation et d'adaptation du sujet à l'environnement matériel et humain dans le cadre de son projet de vie, dans ses activités de la vie quotidienne, professionnelles, de loisir ou sportives.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;
- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs ;
- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;
- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- prise en charge individuelle ;
- soins du corps ;
- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation ponctuelle aux réunions de synthèse ;
- élaboration d'un bilan annuel d'activité.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs et/ou orthophoniques ;

- savoir émettre des hypothèses ;
- évaluer les fonctions sensori-motrices et psychomotrices ;
- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;
- définir un projet thérapeutique ;
- interpréter les données cliniques d'un bilan ;
- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;
- choisir les techniques de rééducation ;
- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

Mme Anita ROSSI — Directrice de l'Ehpad « Anselme Payen » — Tél. : 01 40 57 40 10 — Email : anita.rossi@paris.fr,

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers -5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-123 du 8 mars 2017.

8^e poste : psychomotricien.

Temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD « Huguette VALSECCHI » — 14, rue Marie Skobtsov — 75015 Paris — Métro : Félix Faure (ligne 8) ou Charles Michels (ligne 10) — Bus : 70 et 88 arrêt Violet.

Présentation du service :

EHPAD de 101 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie, dont 34 en Unité de Vie Protégée pour personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 80,4 ETP.

Définition Métier :

- intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs ;
- réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle en trouvant une médiation en adéquation avec les besoins psychomoteurs du résident.

Les interventions de psychomotricien visent à accompagner, optimiser les potentialités et les compétences psychomotrices, les qualités de participation et d'adaptation du sujet à l'environnement matériel et humain dans le cadre de son projet de vie, dans ses activités de la vie quotidienne, professionnelles, de loisir ou sportives.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

- d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;
- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs ;
- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;

- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- prise en charge individuelle ;
- soins du corps ;
- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation ponctuelle aux réunions de synthèse ;
- élaboration d'un bilan annuel d'activité.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs et/ou orthophoniques ;
- savoir émettre des hypothèses ;
- évaluer les fonctions sensori-motrices et psychomotrices ;
- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;
- définir un projet thérapeutique ;
- interpréter les données cliniques d'un bilan ;
- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;
- choisir les techniques de rééducation ;
- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

Mme Anita ROSSI — Directrice de l'Ehpad « Huguette Valsecchi » — Tél. : 01 85 34 74 74 — Email : anita.rossi@paris.fr

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence n° 17-119 du 7 mars 2017.

9^e poste : psychologue chargé du personnel (F/H).

Temps incomplet 0,3 ETP soit 10 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD HEROLD, 66-74, rue du Général Brunet — 75019 Paris — Bus : Place Rhin et Danube (75) — TRAM : Butte du Chapeau Rouge — Métro : DANUBE (ligne 7 bis).

Présentation de l'établissement :

Ehpad de 100 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 50 lits en trois Unités de Vie Protégée (Alzheimer et troubles apparentés). L'effectif total budgété de l'établissement est de 86 agents.

Définition Métier :

- réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnels ;
- concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur de l'établissement :

- l'écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;

- éviter l'épuisement professionnel ;
- la prévention de la maltraitance ;
- participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;

- aider à la résolution de conflit ;

Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place et développer :

- la formation des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie ;
- un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aide à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité ;
- des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Autres activités :

- coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
- participation au projet d'établissement ;
- participation aux réunions institutionnelles ;
- participation aux évaluations des équipes pluridisciplinaires ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans.

Savoir-faire :

- analyse des situations de travail ;
- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- réaliser des évaluations et des diagnostics psychologiques ;
- assurer un suivi psychologique.

Qualités requises :

Diplôme : Etre titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur (décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue), spécialité comportementaliste ou psychologie du travail :

- respect de la déontologie ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- probité et désintéressement ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée.

Contact :

Mme Nadira ZINE EL ABIDINE — Directrice de l'Ehpad « Hérod » — Tél. : 01 40 40 55 55.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris, mentionnant la référence : n° 17-180 du 09 mai 2017.

10^e poste : psychologue chargé du personnel (F/H).

Temps incomplet 0,2 ETP soit 7 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

EHPAD ALICE PRIN — 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris — Tramway T3a Cité universitaire, Didot — RER B Cité universitaire — Bus 62-28-88.

Présentation de l'établissement :

Ehpad de 112 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 28 lits en deux Unités de Vie Protégée (Alzheimer et troubles apparentés). L'effectif total budgété de l'établissement est de 86,4 ETP.

Définition Métier :

— réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnels ;
 — concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur de l'établissement :

— l'écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;
 — éviter l'épuisement professionnel ;
 — la prévention de la maltraitance ;
 — participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
 — aider à la résolution de conflit.

Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place et développer :

— la formation des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie ;
 — un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aide à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité ;
 — des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Autres activités :

— coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
 — participation au projet d'établissement ;
 — participation aux réunions institutionnelles ;
 — participation aux évaluations des équipes pluridisciplinaires ;
 — animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
 — rédaction de comptes rendus et de bilans.

Savoir-faire :

— analyse des situations de travail ;
 — établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
 — réaliser des évaluations et des diagnostics psychologiques ;
 — assurer un suivi psychologique.

Qualités requises :

Diplôme : Etre titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur (décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue), spécialité comportementaliste ou psychologie du travail :

— respect de la déontologie ;
 — sens des responsabilités ;
 — rigueur, méthode, efficacité ;
 — sens des relations humaines et du service public ;
 — sens de l'organisation ;
 — probité et désintéressement ;
 — une expérience en gérontologie est souhaitée.

Contact : Mme Caroline PAIGNON — Directrice de l'Ehpad « Alice Prin » — Tél. : 01 47 97 75 61.

Et candidature à transmettre à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris mentionnant la référence : n° 17-378 du 5 septembre 2017.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration polyvalent (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au Service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

— Agent de restauration polyvalent.

Au sein d'une équipe de 5 personnes, l'agent de restauration polyvalent assure pour le restaurant de l'établissement sous l'autorité d'un chef cuisinier, la préparation et le service des repas à l'heure du déjeuner. Il est également en charge de la manutention des livraisons et du nettoyage du Service de la restauration.

Ses principales missions sont les suivantes :

Préparation des repas :

— préparation des hors d'œuvres : cuisson des denrées, taillage, découpage, assaisonnement et dressage (crudités, charcuterie,...) ;
 — lavage, épluchage, découpage des légumes frais ;
 — participation à la préparation des plats principaux (grillades, taille du jambon...) ;
 — découpe du fromage et dressage ;
 — découpe et dressage des desserts en portion et des fruits.

Traçabilité :

— effectuer les relevés de température des armoires frigorifiques, et vitrine réfrigérées ;
 — effectuer les relevés de température des plats à l'issue de la cuisson, en début du service et en fin de service ;
 — réaliser les plats témoins en début de service ;
 — assurer la traçabilité du nettoyage des machines, des plants de travail et des sols ;
 — vérifier les dates limites de consommation.

Service au self / en salle :

— accueillir les personnels à la restauration ;
 — renseigner les personnels sur le contenu des plats servis ;
 — servir les plats principaux ;
 — obtenir le paiement du repas obligatoirement avant le service (badge, ticket...) ;
 — assurer la comptabilisation du nombre de repas servis ;
 — servir au restaurant de direction (préparation de la salle, mise du couvert, service et rangement et nettoyage de la salle) ;
 — servir lors d'événements exceptionnels (déjeuners collectifs du personnel, cocktails, vernissages...).

Nettoyage :

— nettoyage de la cuisine : vitrines, plants de travail, sols, machines et armoires réfrigérées ;
 — nettoyage de la salle : tables, chaises, sols ;

- nettoyage de la vaisselle du restaurant, plateaux et ustensiles de cuisine ;
- rangement de la vaisselle lavée en cuisine ;
- plonge batterie (casseroles, grands plats...) ;
- lavage machines, plants de travail, sols et murs de la plonge ;
- évacuation des déchets en fin de service ;
- mise au rebus des denrées alimentaires présentées en vitrines et non servies.

Manutention des livraisons :

- réceptionner les livraisons (denrées alimentaires, produits d'entretiens, livraisons diverses) ;
- acheminer les livraisons jusqu'aux zones de stockages situées en cuisine ;
- participer au rangement des livraisons.

Profil & compétences requises :

- Maîtrise de la réglementation HACCP « hygiène et norme de la restauration collective » :
- port de la tenue réglementaire obligatoire ;
- maîtrise de la chaîne du froid ;
- maîtrise des conditions de préparation des repas (gants, lavage des mains) ;
- bonne utilisation des produits d'entretien.
- capacité à travailler en équipe ;
- ponctualité, réactivité ;
- polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C – adjoint technique ;
- temps complet 35 h/semaine sur 5 jours ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste (F/H).

Poste : Conservateur à la Maison de Victor Hugo.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Maison de Victor Hugo – Service : Conservation – 6, place des Vosges – 75004 Paris.

Catégorie : A – conservateur du patrimoine.

Finalité du poste :

Assurer en tant que conservateur la coordination de la médiation des collections. Mettre en place de nouveaux modes de valorisation des collections dans un souci d'accessibilité culturelle plus large.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Maison Victor Hugo ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Principales missions :

Le/la conservateur.rice effectuera notamment les activités suivantes :

- proposer des modules de présentations thématiques des collections en prenant en considération les publics étrangers, non francophones, du champ social, scolaires et étudiants ;
- concevoir et mettre en œuvre des outils de médiation participatifs ;
- réaliser l'étude et la documentation des œuvres dont il a la charge afin de nourrir la base informatique et le portail des collections ;
- assurer le commissariat des expositions ;
- élaborer des outils de suivi pour les collections (tableaux prévisionnels et de suivi des acquisitions, restaurations, inventaire et récolement, recherches et publications...).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- autonomie, polyvalence et sens de l'organisation ;
- capacité au travail en équipe, au partage et à la coordination ;
- mener et encadrer des recherches exigeantes ;
- rendre compte de son activité ;
- communiquer en direction des publics variés.

Connaissances :

- connaissances scientifiques en Histoire de l'art, spécialité XIX^e – XX^e ;
- techniques relatives à la gestion des collections ;
- législation et réglementation en matière patrimoniale.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : Recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON